

Rapport d'activité 2018

Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle



Commune de FONTENOY LA JOUTE

TABLE DES MATIERES

Faits marquants pour l'année 2018.....	4
Signature du nouveau contrat de concession pour 30 ans :	4
Modification des statuts du SDE54	5
Déploiement du compteur Linky	5
Déploiement de la fibre optique sur les supports du réseau électrique	5
Conférence Eclairage Public.....	6
Réunion des syndicats départementaux d'électricité de l'Entente Grand Est.....	6
Achat d'électricité	6
Le Service Public de l'Electricité	7
Le réseau du Syndicat :Description fin d'année 2018.	8
Qualité de l'énergie électrique distribuée.....	9
Continuité de Fourniture	10
Evolution du temps moyen total de coupure toutes causes confondues.....	10
Distribution des durées de coupure.....	11
Travaux réalisés sur le réseau :	11
Energie acheminée sur les réseaux	13
Energie totale distribuée sur les réseaux de la concession SDE54	13
Recettes d'acheminement perçues par ENEDIS et travaux d'investissements réalisés par ENEDIS.	14
Les comptes du Syndicat BP 2018 – DM - CA 2018.....	15
Organes délibérants du Syndicat	17
Redevance R1	27
Redevance R2	30
Programme d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement	31
Dernier Programme mis à jour pour l'année 2018.....	32
Crédits versés en 2018 tous programmes ART8 confondus :	33
Représentation du Syndicat.....	34
Equipe et ressources du Syndicat.....	34

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport rend compte des activités du Syndicat Départemental d'Electricité dans ses missions pour le service public de la distribution publique d'énergie électrique pour l'année 2014.

Syndicat Mixte créé en 1998, le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle représente au 31 décembre 2018, 570 communes, sur les 591 de Meurthe-et-Moselle (*avec les communes nouvelles*), soit la totalité des communes du département hormis celles de la communauté urbaine du Grand Nancy et celle de Saulnes, unique régie d'électricité de Meurthe-et-Moselle.

En application de ses nouveaux statuts approuvés, par arrêté préfectoral du 17 janvier 2019, il exerce la compétence liée à la distribution publique d'énergie électrique. Cette compétence fait l'objet d'une délégation de service public dont le délégataire est ENEDIS (pour la partie distribution) et EDF (pour la partie tarifs régulés par l'Etat), entreprises en position de monopole depuis la loi de nationalisation du 8 avril 1946 (uniquement sur la partie régulée pour ENEDIS).

Faits marquants pour l'année 2018

Signature du nouveau contrat de concession pour 30 ans :

Le premier contrat de concession avait été signé avec EDF le 28 octobre 1998 pour une durée de 20 ans, il s'appuyait sur un modèle national qui datait de 1992.

Prorogé jusqu'au 31/12/2018, il convenait donc de renouveler la délégation de service public à compter du 1er janvier 2019.

Le nouveau contrat de concession a été signé le 25 novembre 2018 pour une durée de 30 ans.

Les travaux de rédaction et de concertation avec Enedis ont débuté en 2017 pour s'achever en 2018. Le nouveau contrat de concession s'appuie sur un modèle national élaboré par la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF, validé au mois de décembre 2017.



Le nouveau cahier des charges de concession conforte des recettes financières significatives au SDE54. La part R1 de la redevance de concession doublera quasiment passant d'environ 320 000 € à 596 000 €.

La redevance R2 est maintenue en intégrant des travaux devant permettre la baisse des puissances raccordées au réseau électrique. Une recette de 1 500 000 € assurée durant les 5 premières années du contrat.

Les travaux de concertation entre SDE54 et Enedis ont permis la déclinaison de programmes pluriannuels concertés pour des investissements ciblés afin de maintenir la bonne qualité de distribution d'électricité sur la concession du SDE54.



D'autre part, le contrat de concession est résolument tourné vers la transition énergétique. En effet, avec les évolutions statutaires du SDE54, il permet de pouvoir participer aux enjeux de la transition énergétique en accompagnant les territoires dans leurs projets, notamment :

- Continuer la mise en œuvre d'actions pour la maîtrise des consommations d'électricité ;
- Accompagner les collectivités dans leurs réflexions ou leur travaux liés notamment à
 - o l'éclairage public,
 - o l'achat d'électricité,
 - o la promotion du compteur Linky comme outil de maîtrise de la consommation d'électricité et pour l'autoconsommation d'énergie électrique produite localement
 - o l'insertion des énergies nouvelles renouvelables sur le réseau
 - o créer et conforter des partenariats avec les acteurs locaux
- Initier un schéma départemental pour l'implantation de bornes de recharge des véhicules électriques, en complémentarité avec le schéma régional en préparation, et proposer aux territoires du SDE54 une stratégie de déploiement des IRVE (*infrastructures de recharge des véhicules électriques*) ;

- Proposer aux territoires un service d'optimisation du raccordement des bornes de recharge ;
- Aider les territoires à implanter les bornes.

Le SDE restera un acteur au service des collectivités pour les accompagner dans leurs projets qui nécessitent l'enfouissement des réseaux basse tension. A ce titre, le contrat de concession prévoit le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux au SDE54 et Enedis.

En marge de ces travaux, le SDE54 favorisera des actions de renouvellement des réseaux anciens ou en contrainte.

Le nouveau contrat de concession, signé pour 30 ans, s'adapte aux évolutions majeures tant de l'organisation du système électrique français, en maintenant la péréquation tarifaire nationale, ainsi qu'aux enjeux de la transition énergétique et des nouveaux usages de l'électricité.

Modification des statuts du SDE54

Pour s'adapter au nouveau contrat de concession, le comité du SDE54 a décidé la modification des statuts du SDE54 par délibération du 05 février 2018.

Les nouveaux statuts sont consultables sur le site internet du SDE54 :
<http://www.sde54.fr/fr/statuts-du-sde54.html>

Déploiement du compteur Linky

Depuis 2017, le compteur Linky est déployé sur le territoire du SDE54..

Le SDE54 est intervenu lors de réunions publiques ou à la demande d'utilisateur pour contrôler la courbe de charge du compteur.

Le SDE54 est ainsi intervenu dans les réunions publiques suivantes :

- 30/01/2018 : Réunion publique à Toul
- 13/02/2018 : Réunion de l'association cantonale des élus du secteur de Thiaucourt
- 29/03/2018 : Réunion des secrétaires de maire du Nord du département 54
- 10/06/2018 : Réunion publique à Lunéville



Le nouveau compteur fait l'objet de polémiques récurrentes de la part d'opposants organisés au fil du déploiement. SDE54 réceptionne des courriers d'utilisateurs le sollicitant pour refuser la pose de Linky, ce qui n'est pas possible, le déploiement étant fixé et encadré par la loi.

En 2018, SDE54 a ainsi reçu 118 courriers concernant Linky d'utilisateurs réfractaires.

En réponse à ces courriers, il est rappelé que le déploiement du compteur est une mesure législative qui s'impose à toutes et à tous. Que les maires des communes ou Présidents des EPCI du SDE54 ont délégué leur compétence au SDE54, à ce titre ils n'ont plus autorité sur les modalités d'exécution du service public de la distribution d'électricité.

Le SDE54 a complété son site Internet avec une page dédiée à Linky.

Les réponses aux questions les plus fréquentes sont disponibles sous forme de FAQ.

Enfin, il est possible de saisir le SDE54 pour toute demande d'information ou pour signaler voire poser une réclamation face à un problème avéré lors de la pose de Linky.

Déploiement de la fibre optique sur les supports du réseau électrique

En 2018, a commencé le déploiement de la fibre optique par la Région Grand Est ayant délégué les travaux et l'exploitation du réseau au groupement d'entreprises Losange par un contrat de concession.

Le SDE54, Enedis et Losange ont signé une convention de mise à disposition des supports électriques concédés en décembre 2017. La convention prévoit la possibilité d'utiliser les supports bétons du réseau électrique pour y implanter la fibre.

Sur les 3 987 km de réseau basse tension implantés sur le territoire du SDE54, 54% sont des réseaux aériens. La fibre sera donc implantée majoritairement en aérien sur les supports du réseau électrique.

Plusieurs réunions ont eu lieu, avec l'association des Maires et Losange, pour préparer et anticiper le déploiement de la fibre optique sur les supports béton et en coordination des opérations d'enfouissement du réseau électrique du SDE54.

Conférence Eclairage Public

Le 7 mars 2018, A Bouxières aux Chênes, le SDE54 a organisé avec l'ALEC Nancy Grands Territoires une conférence sur la maîtrise des consommations électriques en éclairage public pour les élus de la communauté de communes Seille et Grand Couronné.

Une présentation et une sensibilisation sur la méthode, les matériels et gisements d'économies.



les



Le 13 octobre 2018, à Dieulouard, le SDE54 a animé avec le Parc Naturel Régional de Lorraine une conférence sur les nuisances lumineuses et leurs impacts sur la faune et la flore dans le cadre de la journée nationale « *Le Jour de la Nuit* ».

L'objectif étant de sensibiliser élus et grand public sur la rationalisation des usages de la lumière par la méthode, la performance des matériels et la temporalité de l'éclairage public.

Réunion des syndicats départementaux d'électricité de l'Entente Grand Est

Les syndicats d'électricité et d'énergie de la Région sont fédérés dans une entente régionale, « l'Entente Grand Est ».

Le 15 février 2018, le SDE54 a accueilli les directeurs des syndicats d'électricité de l'entente dans le cadre de leurs réunions de travail relatives au renouvellement des contrats de concession, l'implantation des bornes pour véhicules électriques ou encore le contrôle des concessions d'électricité.

Le 9 mars 2018, SDE54 a organisé une réunion d'information sur le nouveau contrat de concession en présence des Présidents des SDE de l'Entente et de Guy Hourcabie Vice-Président de la FNCCR.

L'objet de la réunion étant de faire un point d'étape dans les négociations avec Enedis et EDF pour le renouvellement du contrat de concession et partager avec les syndicats des autres départements l'avancement des travaux.

Achat d'électricité

Le 20 février 2018, le SDE54 avec l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle a organisé un atelier pour expliquer et rappeler les modalités de renouvellement et de consultation des contrats de fourniture d'électricité : « *Tout savoir sur l'achat public d'électricité pour les contrats dont la puissance est supérieure à 36kVA* »



Le Service Public de l'Electricité

Le Service Public de l'Electricité garantit l'approvisionnement en électricité, il garantit les principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et de coût.

Rappelons que, selon les termes mêmes de la loi, le Service Public de l'Electricité est organisé, chacun pour ce qui le concerne, par l'Etat et les communes ou leurs établissements publics de coopération tels que notre Syndicat.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) est ainsi l'organisateur du Service Public Local de l'électricité, aidant les collectivités pour leurs travaux sur le réseau et assurant le contrôle des missions exécutées par Enedis.

En d'autres termes, il participe financièrement aux opérations de dissimulation des réseaux à l'initiative des collectivités, en arbitrant un programme de travaux annuels. Ces travaux importants contribuent à la sécurisation du réseau et participe à l'amélioration du cadre de vie des collectivités en supprimant l'ensemble des réseaux électriques aériens.

Par ailleurs, il contrôle les missions de service public concédées à Enedis dans le cadre du contrat de concession.

Au 31 décembre 2018, le Syndicat d'Electricité de Meurthe et Moselle, représentant 570 communes (*475 000 habitants*) réparties dans 15 E.P.C.I. adhérents directs du SDE54, est l'autorité organisatrice du service public de l'électricité au niveau local.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, sur les 591 communes du département, 570 sont regroupées au sein de SDE54, la Métropole du Grand Nancy est autorité concédante pour sa propre concession (20 communes), 1 commune gère son réseau en régie (SAULNES), plus aucune commune ne reste « isolée » dans le département. A noter que les communes de MANCIEULLES, MANCES et BRIEY se sont regroupées au sein de la commune nouvelle VAL DE BRIEY et que VELAIN-EN-HAYE et SEXEY-LES-BOIS se sont regroupées au sein de la commune nouvelle BOIS DE HAYE.

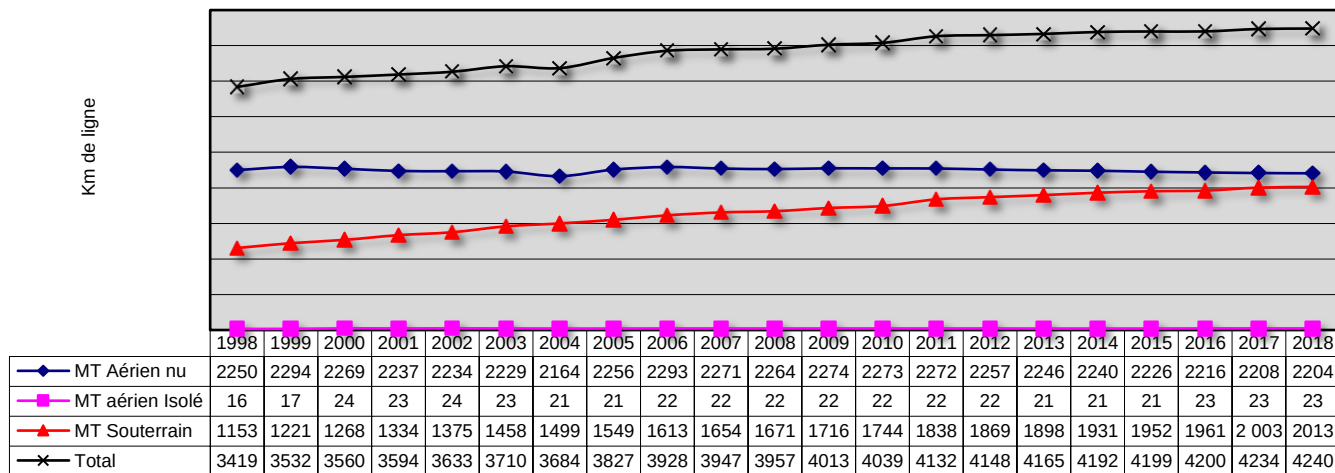
Les collectivités sont ainsi propriétaires des réseaux électriques de distribution publique d'électricité, service public délégué par une concession à Enedis.

Le réseau du Syndicat :Description fin d'année 2018.

Le réseau comprend 4 241 Km de lignes en moyenne tension (20 000 Volts), 3 988 Km en basse tension et 4 475 postes de transformation HTA/BT.

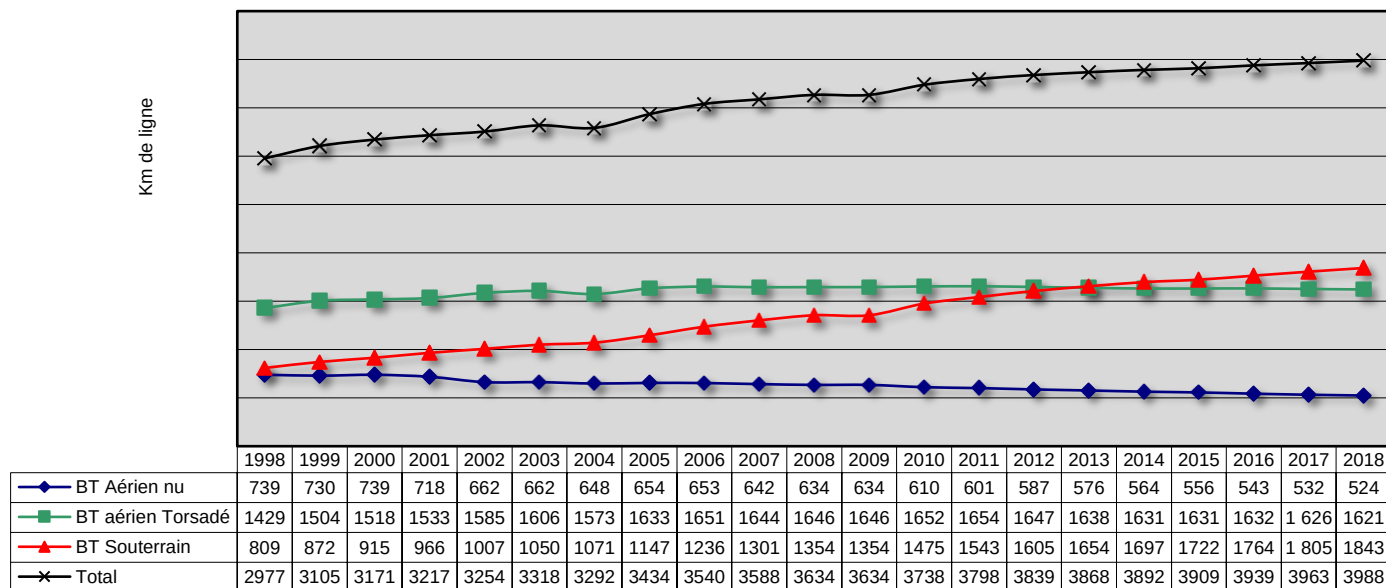
Réseau Moyenne Tension (20 000 Volts) :

Répartition des Réseaux Moyenne Tension (20 000 Volts)

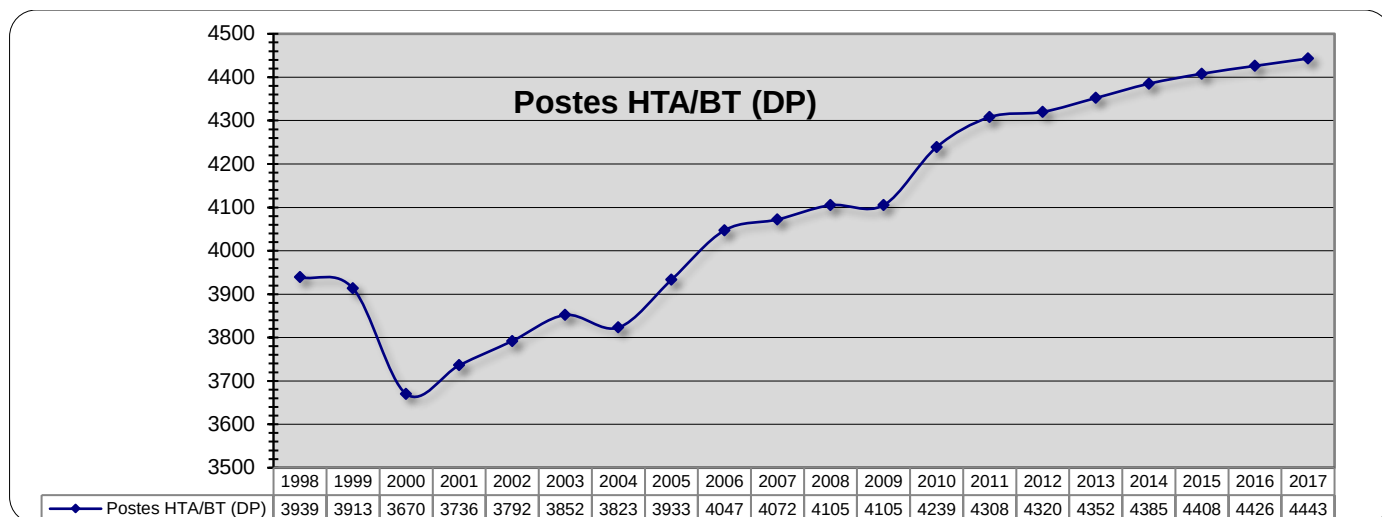


Réseaux Basse Tension (400/230 Volts) :

Répartition des Réseaux Basse Tension (400/230 Volts)



Les postes de transformation :



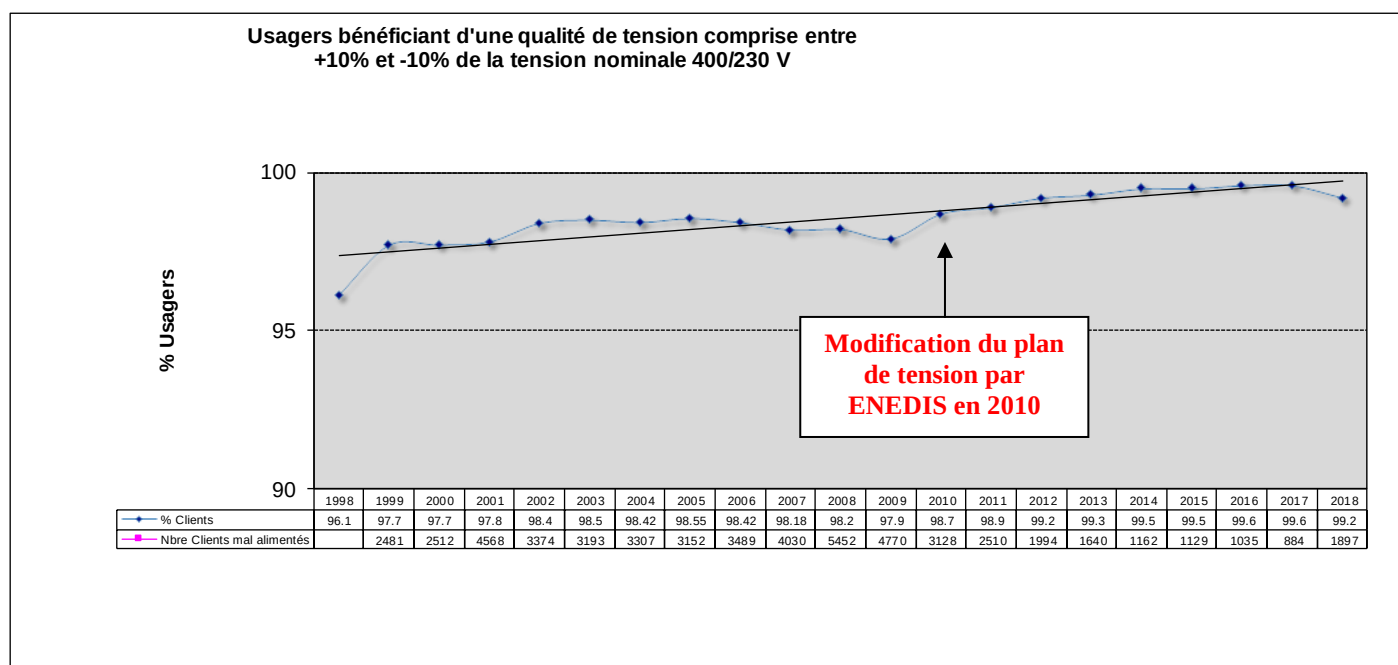
Qualité de l'énergie électrique distribuée.

L'article 21 du Cahier des Charges de Concession fixe la nature et les caractéristiques de l'énergie distribuée. Désormais le décret du 24 décembre 2007 fixe les critères de qualité qui, s'ils ne sont pas atteints, peut entraîner des pénalités au concessionnaire.

Evolution des clients basse tension bénéficiant d'une qualité de tension comprise dans les seuils précités :

En basse tension, les seuils contractuels de la tension $U_n=400/230$ Volts sont de +10% et -10%. **SDE54 peut** (sur demande des collectivités) **mesurer la tension électrique aux bornes du disjoncteur général d'une installation s'il s'avère que des problèmes d'alimentation sont constatés** (la tension est enregistrée durant une semaine).

La tension distribuée doit donc être comprise **entre 360 et 440 Volts** pour $U_n=400$ Volts, entre **207 et 253 Volts** pour $U_n=230$ Volts.



Le concessionnaire peut sur demande de l'autorité concédante ou des usagers, réaliser les mesures de tension nécessaires afin de vérifier la conformité du signal, s'il y a lieu, dans le cadre de problèmes constatés dans la distribution de l'énergie électrique.

SDE54 possède également un mesureur enregistreur de tension qui peut être connecté sur le disjoncteur de l'usager sur demande du maire. La campagne de mesure dure 1 semaine, une mesure est faite toutes les 10 minutes conformément à la norme de mesurage EN50160.

Continuité de Fourniture

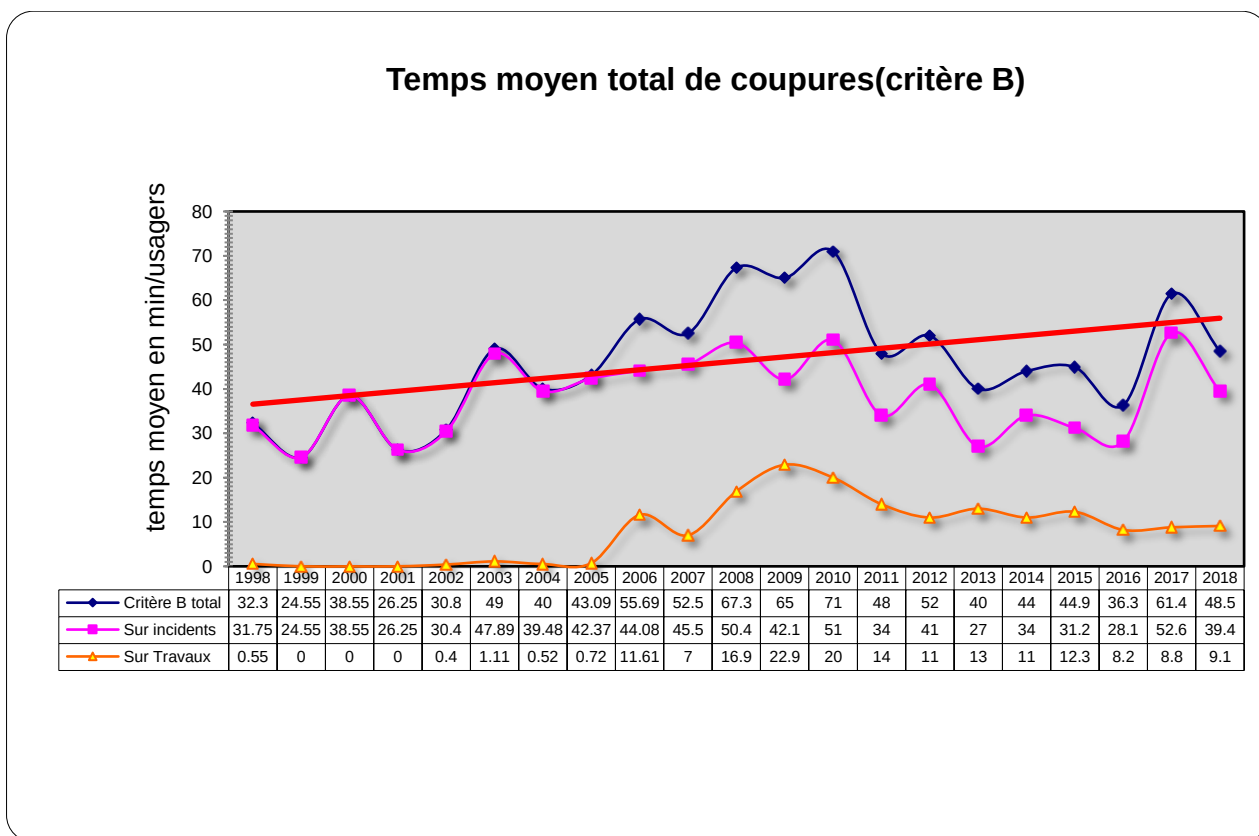
Outre le niveau de tension, il est important de constater les temps de coupure subis par l'usager. Cette information est mesurée par le critère B qui correspond au temps moyen total de coupure subi par un usager.

Ce critère intègre le temps de coupure lié aux incidents et aux travaux sur le réseau. Au niveau du client basse tension, le principe consiste à déterminer la durée moyenne (exprimée en minute) de l'interruption de fourniture d'un client BT, sur une année, pour une zone donnée (le territoire de la concession).

Répartition des temps de coupure BT

En **2018**, le temps de coupure moyen vu par un usager de la concession, toutes causes confondues (incidents, travaux) a été de **63.8** minutes contre **61.4** minutes en **2017**. Un temps de coupure moyen qui a beaucoup augmenté avec les aléas climatiques en 2018, la tempête Eleanor. Ce qui signifie que nos réseaux sont encore sensibles au vent. Le critère B national s'élève à 76.6. A noter que sans l'impact de la tempête Eleanor, **le critère B serait de 48.5 minutes**.

Evolution du temps moyen total de coupure toutes causes confondues



Le temps de coupure 2018 reste l'un des plus bas depuis 2008/2009.

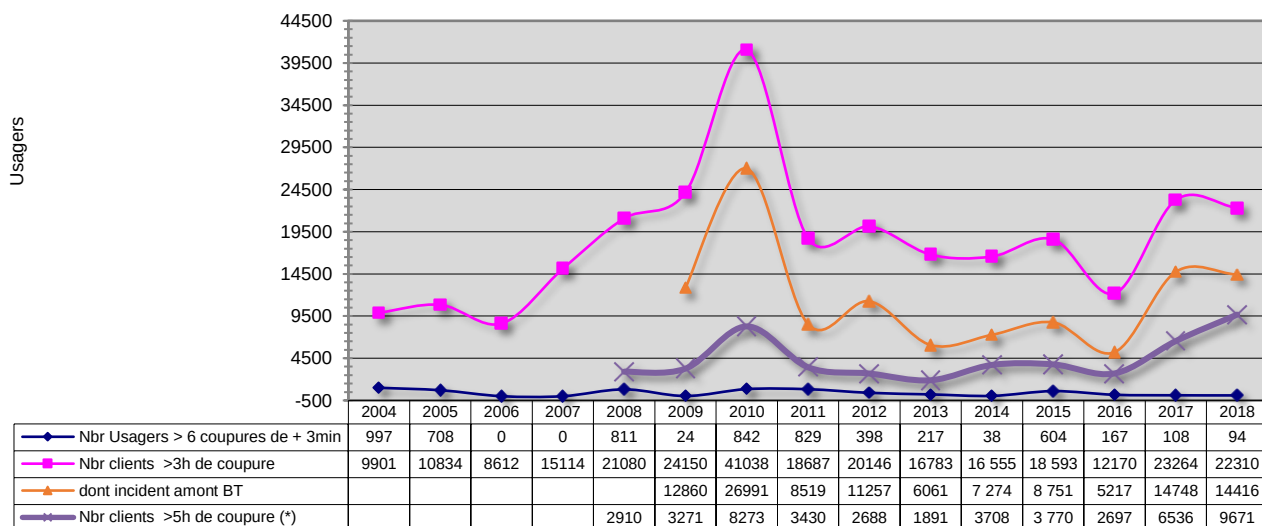
S'agissant des temps de coupure liés aux travaux, comme en 2017 il reste à un niveau relativement bas.

Distribution des durées de coupure

Il est important de mesurer la durée des coupures d'électricité subies par les usagers.

Le concessionnaire mesure cette information qui a évolué depuis la création du syndicat. Avant 2004, les coupures étaient comptabilisées différemment.

Usagers affectés par des coupures



(*) A compter de 2018, l'indicateur comptabilisant les coupures > 6 heures perçues par un usager passe à 5 heures d'où la hausse du nombre d'usagers concernés en 2018.

Travaux réalisés sur le réseau :

Les travaux sur le réseau électrique sont réalisés par ENEDIS, le département de Meurthe et Moselle étant placé pour l'ensemble des communes dans le régime d'électrification dit urbain.

A noter qu'ENEDIS est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau concédé, hormis les travaux de dissimulation des réseaux qui restent à l'initiative des collectivités.

Dans le cadre de nouvelles lignes (extension, remplacement), le cahier des charges de concession spécifie un objectif de mise en technique discrète des réseaux suivant l'endroit où se réalisent les travaux :

Périmètres retenus au cahier des charges de concession	Pourcentage minimal de dissimulation des nouvelles canalisations
500 mètres autour du patrimoine classé parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire	100%
En Agglomération (au sens du code de la route ou Zone U)	80%
Hors Agglomération	50%

Pour la quatrième année consécutive, le taux d'intégration des nouvelles lignes construites en zones classées n'a pas été communiqué !

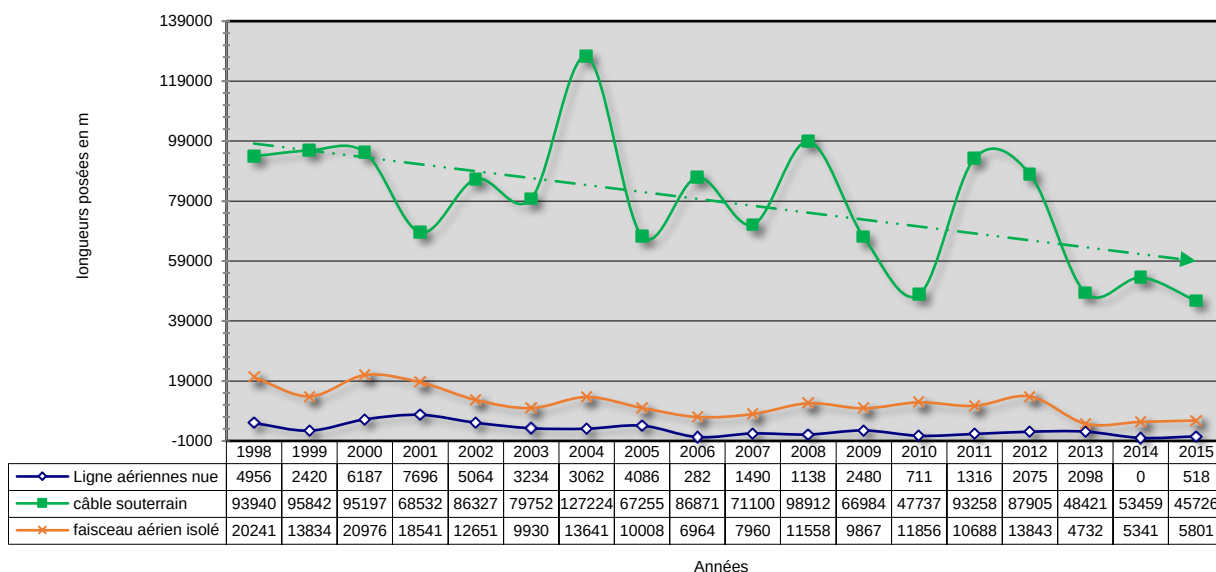
Les taux d'intégration des réseaux dans l'environnement respectent les objectifs du cahier des charges de concession.

Le taux de réalisation en technique discrète en agglomération augmente par rapport à 2017.

Quant au taux de réalisation hors agglomération, s'il reste très supérieur à l'objectif.

Par dérogation au cahier des charges de concession, des travaux de renouvellement ou de renforcement des réseaux basse tension peuvent être réalisés en technique aérienne si les réseaux remplacés étaient déjà en aérien sur des supports où sont aussi présent les réseaux d'éclairage public et/ou de télécommunication. Dérogation accordée par exemple à Belleville lors d'un renforcement du réseau BT.

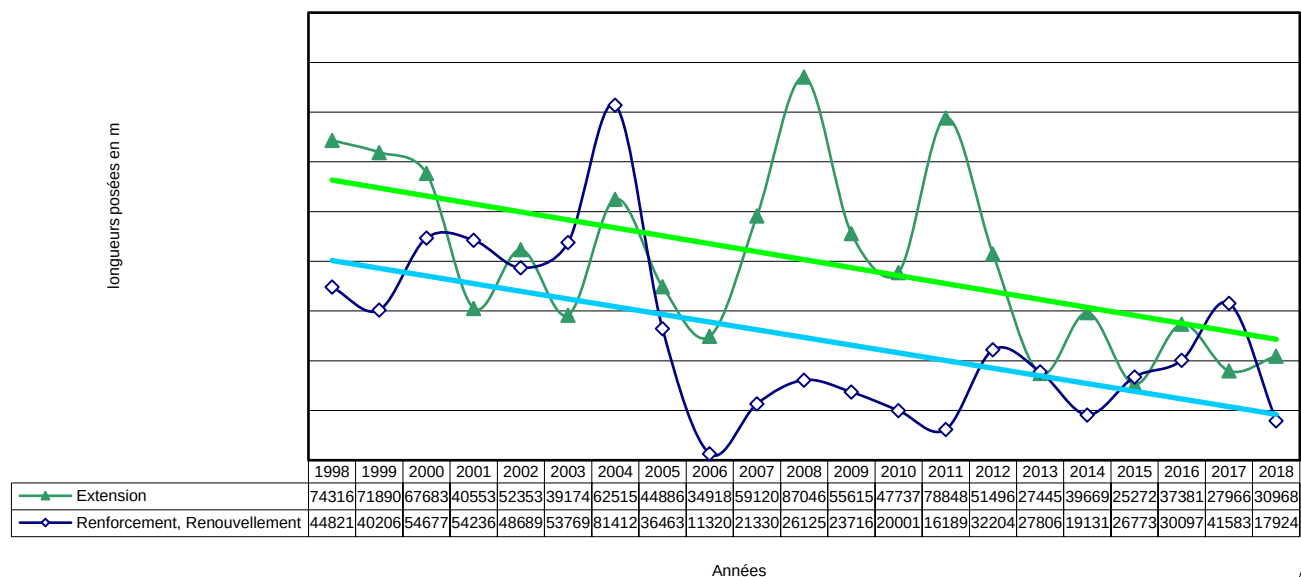
Technique utilisée pour les nouvelles lignes



Le réseau aérien nu est uniquement constitué d'extension du réseau HTA.

Répartition des travaux réalisés

Répartition des travaux



La qualité de distribution de l'énergie électrique est directement liée aux travaux de renouvellement et de renforcement réalisés sur les réseaux.

Entre 2006 et 2011, une baisse significative de ces travaux a été malheureusement constatée. En 2011, Enedis a annoncé une hausse des investissements de renouvellement et renforcements des réseaux, qui se traduisent en 2012 par une inversion significative de la tendance (courbes bleues), qui continue en 2017.

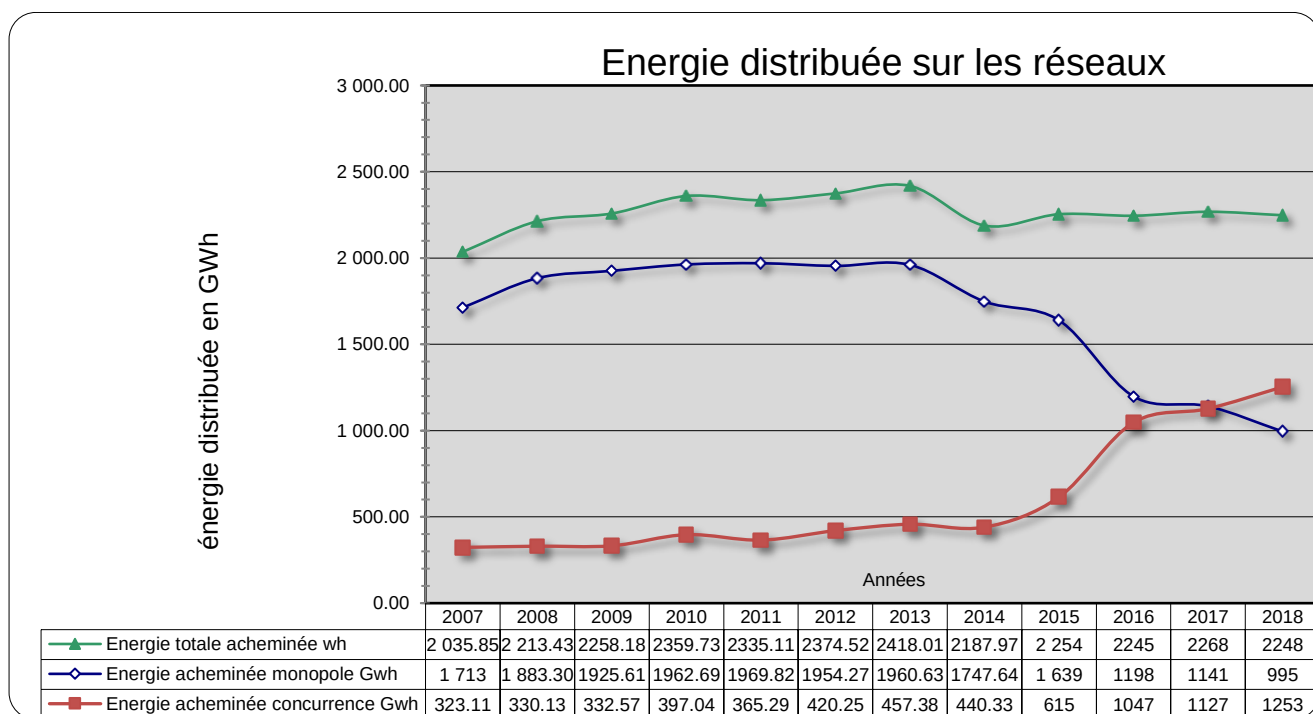
En 2018, une baisse significative des renforcements sur le réseau HTA, plus de 19 km et la moitié de moins sur la BT par rapport à 2017, 1.7 Km.

L'ensemble des travaux restent sous les courbes de tendances, ce qui est un mauvais signal.

S'agissant des extensions de réseaux, la courbe tendance montre une baisse significative depuis 2011 sur le patrimoine du syndicat, avec un niveau sous la courbe de tendance établie depuis l'origine du SDE54.

Energie acheminée sur les réseaux

Energie totale distribuée sur les réseaux de la concession SDE54



Attention, de 2007 à 2010, le périmètre du SDE54 a beaucoup évolué, aujourd'hui, le SDE54 intègre la totalité des communes du département (hormis celles de la Métropole du Gd Nancy et de SAULNES) sont intégrées dans le périmètre du SDE54, ce n'était pas le cas en 2007.

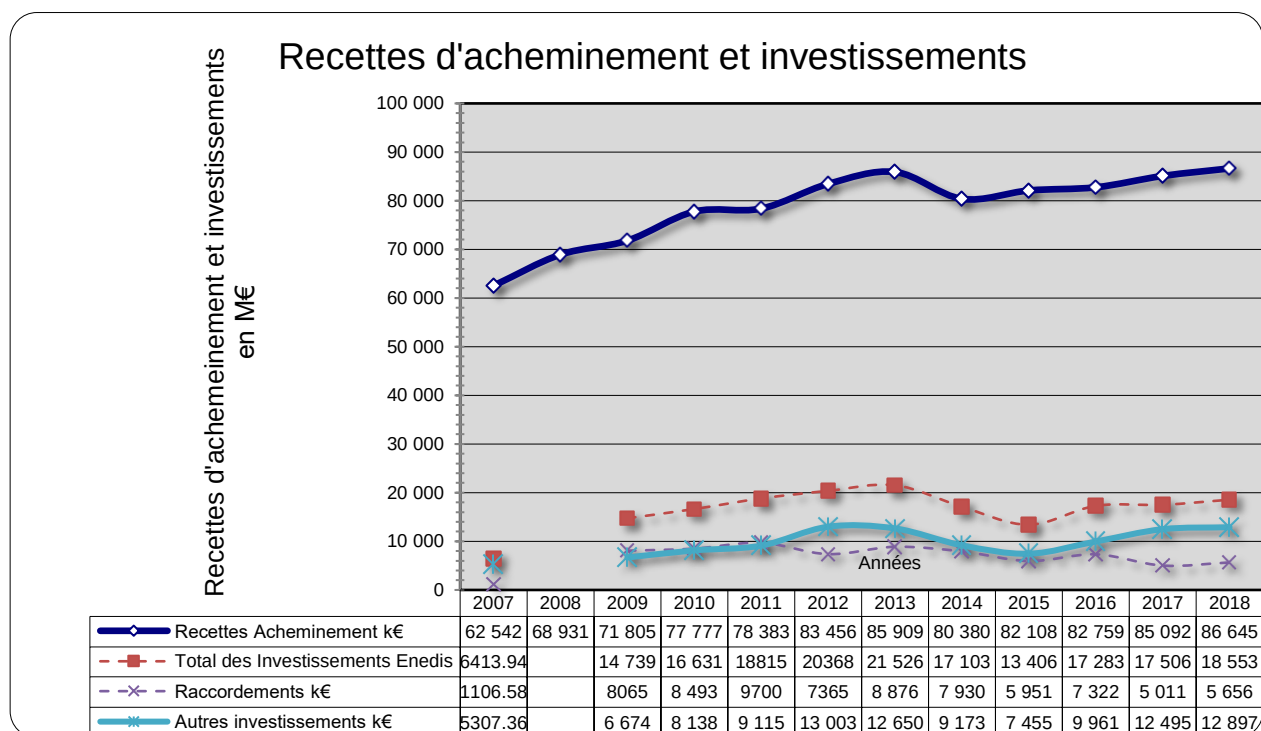
D'autre part, Depuis 2007, année de l'ouverture du marché à l'ensemble des usagers, y compris les particuliers, l'énergie distribuée sur les réseaux n'a cessé d'augmenter.

Ainsi, depuis 2015, les tarifs réglementés Jaune et Verts ont disparu, ce qui signifie que les usagers relevant de ces segments de marché achètent leur électricité sur le marché concurrentiel. Cela explique la baisse de l'énergie acheminée pour les abonnements aux tarifs réglementés et celle acheminée sur le marché ouvert.

En 2018, l'énergie acheminée sur les réseaux de la concession SDE54 a légèrement diminué de 0.9 %.

La baisse de consommation concerne les usagers résidentiels, -1.4%, ceux alimentés en haute tension (industriels), ou PME PMI restent stable par rapport à 2017.

Recettes d'acheminement perçues par ENEDIS et travaux d'investissements réalisés par ENEDIS.



Même si ENEDIS a plus investi sur les réseaux ces dernières années, la hausse des investissements ne progresse pas à la hauteur des recettes d'acheminement perçues.

A noter que les raccordements sont financés à hauteur de 60% par les pétitionnaires et les collectivités depuis 2009. Avant 2009, ils étaient également partiellement financés par les pétitionnaires à travers le dispositif des tickets de raccordement.

Les comptes du Syndicat BP 2018 – DM - CA 2018

SECTION D'INVESTISSEMENT

I°) SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2018 Euros	DM N°1 Euros	CA 2018 Euros
a) DEPENSES			
001 Solde d'exéc. d'Inv. reporté	0.00 €		0.00 €
1388 Reversement R2	1 000 000.00 €	55 000.00 €	1 031 916.81 €
204148 Programme ART8 - ancien régime	1 747 056.20 €		377 720.32 €
2051 Acquisition logiciels	1 500.00 €		0.00 €
2183 Achat matériel informatique	2 500.00 €		225.60 €
2184 Achat mobilier de bureau	2 000.00 €		1 760.40 €
261 Titres de participation (action SPL)		100.00 €	100.00 €
TOTAL DEPENSES	2 753 056.20 €	55 100.00 €	1 411 723.13 €
b) RECETTES			
001 Solde d'exéc. d'Inv. reporté	238 596.30 €		238 596.30 €
021 Versement section Fonct.	1 074 002.27 €	100.00 €	
10222 F.C.T.V.A.	2 000.00 €		745.52 €
1388 Redevance R2	1 000 000.00 €	55 000.00 €	1 386 696.39 €
28051 Amort. brevets, licences, ...	3 500.00 €		3 217.67 €
28183 Amort. matériel de bureau et info.	900.00 €		601.91 €
28184 Amort. Mobilier	400.00 €		130.12 €
28041481 Amort. Subvention	433 657.63 €		433 657.63 €
TOTAL RECETTES	2 753 056.20 €	55 100.00 €	2 063 645.54 €
BALANCE INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	651 922.41 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I°) SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2018 Euros	DM N°1 Euros	CA 2018 Euros
a) DEPENSES			
023 Virement pour invest.	1 074 002.27 €	100.00 €	
60622 Carburant	2 500.00 €		1 884.24 €
60623 Alimentation			169.30 €
60632 Fournitures petits équipements	1 000.00 €		0.00 €
6064 Fournitures adm.	1 500.00 €		81.52 €
611 Abonnement Logiciel informatique (AM54-TLS)	1 600.00 €		1 500.00 €
6135 Location mobilière (véhicule + photocopieur)	3 500.00 €		3 590.32 €
61551 Entretien matériel roulant	1 500.00		198.00
61558 Entretien autres biens mobiliers	500.00 €		0.00 €
6161 Primes d'assurances	2 000.00 €		1 262.13 €
6182 Doc. générale et techn.	800.00 €		0.00 €
6184 Verst à des organismes de formation	1 000.00 €		360.00 €
6188 Autres frais divers	500.00 €		1 120.33 €
6225 Ind. comptable	700.00 €		557.00 €
6226 Honoraires	10 000.00 €		0.00 €
6232 Fêtes et cérémonies	2 000.00 €		866.14 €
6237 Publication	5 000.00 €		2 940.20 €
6256 Frais de mission personnel	1 000.00 €		30.00 €
6261 Affranchissement	250.00 €		94.80 €
6262 Frais de télécom.	2 000.00 €		1 902.65 €
62878 A d'autres organismes (ADM, ...)	13 000.00 €		8 981.14 €
Concours divers (FNCCR, CAUE, CNAS,			
6281 XDEMAT, ...	25 000.00 €		21 038.90 €

6336	Cotisations CNFPT et CDG	1 738.00 €	-100.00 €	990.61 €
64111	Rémunération principale	79 000.00 €		72 461.29 €
6451	Cotis. URSSAF	11 400.00 €		7 958.28 €
6453	Cotis. caisses retraite	20 160.00 €		17 228.09 €
6456	Versement au F.N.C.	350.00 €		0.00 €
6458	Cotis. aut. organ. soc. (C.N.P.)	8 000.00 €		748.66 €
6475	Médecine du travail	200.00 €		146.66 €
6488	Autres charges (rplct CDG54)	10 000.00 €		461.63 €
6531	Indemnités Elus	16 000.00 €		13 005.24 €
6533	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	1 120.00 €		905.16 €
6535	Formation élus	500.00 €		0.00 €
6536	Frais rep. Président	500.00 €		0.00 €
6536/01	Remboursement déplacements élus	2 000.00 €		1 177.25 €
	Versement participation orange aux collectivités			
657341		150 000.00 €		116 682.00 €
657351	Reversement R1	100 000.00 €		92 878.92 €
6574	Subvention associations (ESF - LER)	1 000.00 €		1 000.00 €
65888	Charges d'exploitation (CEE)	135 000.00 €		41 197.26 €
6811	Dotation aux amort.	438 457.63 €		437 607.33 €
7398	Reversement TCFE	100 000.00 €		0.00 €
TOTAL OP. RELLES		2 224 777.90 €	0.00 €	851 025.05 €
022	Dépenses imprévues	1 000.00 €		0.00 €
TOTAL DEPENSES		2 225 777.90 €	0.00 €	851 025.05 €
b) RECETTES				
002	Résultat de fonct. reporté	1 050 777.90 €		1 050 777.90 €
70848	Remb Frais de personnel	0.00 €	500.00 €	0.00 €
70878	Remb. de frais		500.00 €	
6419	Remboursement CNP Risque Statutaire	5 000.00 €		6 396.89 €
7351	Recouvrement TCFE	100 000.00 €		0.00 €
7478	Participation 40 % - Art8	460 000.00 €		460 466.98 €
7478/FT	Participation opérateur Orange	150 000.00 €		116 682.00 €
7478/R1	Participation R1	310 000.00 €		318 449.00 €
7588	Produits de gestion courante (CEE)	150 000.00 €	-1 000.00 €	45 774.25 €
7718	Autres produits exc. (FNC)			460.55 €
TOTAL RECETTES		2 225 777.90 €	0.00 €	1 999 007.57 €
BALANCE FONCTIONNEMENT		0.00 €	0.00 €	1 147 982.52 €
TOTAL DEPENSES		4 978 834.10 €	55 100.00 €	2 262 748.18 €
TOTAL RECETTES		4 978 834.10 €	55 100.00 €	4 062 653.11 €
BALANCE DE CLOTURE		0.00 €	0.00 €	1 799 904.93 €

Organes délibérants du Syndicat

I. Le Comité :

Le syndicat regroupait, en 2018, 15 EPCI qui représentaient 571 communes du département, avec la création de la commune nouvelle VAL DE BRIEY et celle de BOIS DE HAYE.

En fonction de sa population, chaque EPCI désigne son ou ses délégués titulaires et suppléants pour former le comité syndical, conformément aux statuts. Il y a 60 délégués titulaires au comité syndical.

Liste des délégués du comité :

Nom Délégué	Prénom Délégué	EPCI membre du SDE54
ACREMENT	René	C. Com. de Vezouze en Piémont
ANDRE	Gerard	SISCODELB
ARIES	Christian	SISCODELB
ARNOLD	Bernard	C. Com. Sel et Vermois
BABA-AHMED	Tsamime	SISCODELB
BEDNAREK	Eric	SISCODELB
BEGORRE-MAIRE	Odile	C. Com. POMPEY
BERGE	Yves	C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle
BOURA	Claude	C. Com. de Vezouze en Piémont
BOURGEOIS	Alain	C. Com. Terres Toulaises
CANNONE	Vincent	SISCODELB
CAYET	Michel	C. Com. de Vezouze en Piémont
CORNILLE	Emmanuel	SISCODELB
CUNY	Jean-Marie	C. Com. Mad et Moselle
CZMIL-CROCCO	Waïna	C. Com Bassin de Pont à Mousson
DROUIN	Bernard	C. Com. Terres Toulaises
DUJARDIN	Bruno	C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle
FERRARI	Jacques	SISCODELB
FRANIATTE	Michael	C. Com Bassin de Pont à Mousson
FRASNIER	François	C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat
GAUVIN	Philippe	C. Com. Terres Toulaises
GOBERT	Jean-Louis	SISCODELB
GRANDJEAN	Germain	EPCI Colombey
GUERARD	Noël	C. Com Bassin de Pont à Mousson
GUILLAUME	Jean-François	C. Com. Sel et Vermois
GUYON	Denis	S.I.V.U. de Badonviller
HAYE	Francis	C. Com. du Pays du Saintois
HERIAT	Maurice	C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle
HUET	Jean-Pierre	C. Com. POMPEY
JOLY	Philippe	C. Com. Seille et Mauchère – Grand Couronné
LAGRANGE	Daniel	C. Com. Moselle & Madon
LANGARD	Alain	SISCODELB
LARA	Lionel	C. Com. Mad et Moselle

LEPRUN	Catherine	C. Com. POMPEY
MARCHAL	Gilbert	C. Com Bassin de Pont à Mousson
MARCHAL	Michel	C. Com. Sanon
MAXANT	Jean-Jacques	C. Com. POMPEY
MINUTIELLO	Bruno	C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat
NAVARRE	Gaëtan	EPCI Colombey
NEUBERT	Laurent	SISCODELB
NICOLAS	Patrick	SISCODELB
PICARD	Denis	C. Com. Terres Toulouses
POTTS	Patrick	C. Com. Moselle & Madon
SAUCY	Bernard	EPCI Colombey
SCHMITT	André	C. Com. Sel et Vermois
SIMON	Dominique	C. Com. du Pays du Saintois
STAROSSE	Jean-Luc	C. Com. Terres Toulouses
STEUNOU	Max	C. Com. Sel et Vermois
THEILMANN	Boris	C. Com Bassin de Pont à Mousson
THIAUCOURT	Alain	C. Com. du Pays du Saintois
THIL	Etienne	C. Com. Moselle & Madon
TISSERAND	André	C. Com. Seille et Mauchère – Grand Couronné
TISSOUX	Christian	C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat
VALLE-NERI	Frédérique	C. Com. POMPEY
VAN MEEL	Gérard	C. Com. Mad et Moselle
VAUTHIER	Vincent	C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat
VILLEMAN	Marc	C. Com. Sanon
VINCENT	Yvon	C. Com. Seille et Mauchère – Grand Couronné
WEYER	Thierry	C. Com. Moselle & Madon
ZABEL	Bernard	C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat

Réunion du Comité en date du 05/02/2018

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER Monsieur Jacques Ferrari secrétaire de séance.

Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du comité du 13/03/2017

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du comité du 13/03/2017.

Délibération N°2 : Mise à jour du Programme ART8 pour l'année 2016

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **RAPPELLE** que par délibération du comité du 31/01/2011, les modalités d'attribution des subventions ART8 intègrent une modulation du taux de calcul appliqué à la base des travaux subventionnables, que le taux affecté au programme 2016 est fixé à 25%, **DECIDE** que le taux de 25% n'est pas modifié vu les engagements comptables constatés et les disponibilités financières du SDE54, **DECIDE** la mise à jour de la liste du programme 2016 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8. Le comité **PRECISE** que les subventions versées sont calculées sur la base des factures payées par les collectivités dans la limite du montant attribué au programme et que cette délibération modifie celle du bureau du 26/06/2017.

Délibération N°3 : Mise à jour du Programme ART8 pour l'année 2017

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **RAPPELLE** que par délibération du comité du 31/01/2011, les modalités d'attribution des subventions ART8 intègrent une modulation du taux de calcul appliqué à la base des travaux subventionnables, que le taux affecté au programme 2017 est fixé à 25%, **DECIDE** que le taux de 25% n'est pas modifié vu les engagements comptables constatés et les disponibilités financières du SDE54, **DECIDE** la mise à jour de la liste du programme 2017 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8. Le comité **PRECISE** que les subventions versées sont calculées sur la base des factures payées par les collectivités dans la limite du montant attribué au programme et **PRECISE** que cette délibération modifie celle du bureau du 26/06/2017.

Délibération N°4 Approbation du Compte de Gestion 2017 du payeur départemental.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du payeur départemental.

Délibération N°5 Approbation du Compte Administratif 2017

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, Alain BOURGEOIS, et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, hors la présence du Président, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2017, conforme au compte de gestion du payeur départemental.

Délibération N°6 : Convention pour la fixation du montant de l'enveloppe financière relative à l'article 8 du cahier des charges de concession.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession fixant à **460 000 €** le montant de l'enveloppe pour l'année 2018, **AUTORISE** le Président à signer la convention précitée.

Délibération N°7 : Redevance R1 pour l'année 2018

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** des critères et modalités de calculs de la redevance R1 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts et le règlement intérieur, **APPROUVE** la liste des EPCI, jointe en annexe, éligibles à la redevance R1 pour l'année 2018. Le comité **PRECISE** que le calcul de la redevance R1 doit intégrer l'indice d'Ingénierie (*Ing*) de décembre 2017, les longueurs du réseau électrique de distribution publique et les populations municipales, relatives au périmètre du SDE54, arrêtées au 31/12/17 avec les services d'Enedis.

Délibération N°8 : Avenant prorogeant le protocole d'accord du 18 septembre 2013, entre la FNCCR et ERDF, mise en œuvre par délibération du comité syndical le 03/02/2014

Le Président rappelle, que le 18 septembre 2013, un protocole d'accord a été conclu entre la fédération nationale FNCCR et ERDF en faveur d'une plus grande efficacité du service public de la distribution de l'électricité.

Ce protocole comporte plusieurs engagements réciproques visant notamment à :

- une meilleure programmation et une meilleure coordination des investissements réalisés par les collectivités locales et ERDF sur les réseaux publics de distribution d'électricité, dans un souci d'amélioration de la qualité et d'optimisation des ressources ;
- une adaptation du dispositif de la redevance de concession, afin de lisser les évolutions dans un contexte d'incertitudes économiques et de parvenir à une meilleure maîtrise de son évolution dans le cadre des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) qui sont acquittés par les consommateurs ;
- favoriser une plus grande transparence à travers une démarche d'amélioration de la précision des données patrimoniales et des éléments d'exploitation de la concession transmises par le concessionnaire à l'autorité organisatrice dans le cadre des contrôles de concession et des échanges cartographiques.

Le comité syndical avait délibéré le 03/02/2014 pour décliner ce protocole sur le territoire du SDE54. Le protocole ainsi décidé arrivait à échéance le 31/12/2017. Dans le cadre des négociations nationales actuelles, liées à la mise en œuvre du nouveau modèle national du contrat de concession pour la distribution publique d'électricité, il a été convenu entre la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF que les modalités du protocole susvisé, peuvent être prorogées jusqu'à la date de signature du nouveau contrat de concession par les autorités concédantes compétentes. Pour SDE54, le contrat de concession sera renouvelé au plus tard le 1er janvier 2019, les conditions de prorogation du protocole d'accord étant réunies, le Président informe qu'il serait bénéfique de le proroger, ce qui permettrait une plus-value financière, au bénéfice du SDE54, pour le versement de la redevance R2 en 2018. D'autre part, le Président informe le comité que les services d'Enedis régionaux, doivent encore donner leur accord sur cette disposition. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le principe de prorogation du protocole d'accord du 18 septembre 2013, entre la FNCCR et ERDF (Enedis), **DELEGUE** au Président la signature de l'avenant de prorogation, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de signature du prochain contrat de concession.

Délibération N°9 : Redevance R2 pour l'année 2018

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** des critères, des modalités de calculs et de versement de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts, **APPROUVE** la liste des collectivités, jointe en annexe, éligibles à la

redevance R2 pour l'année 2018, celle-ci étant d'abord versée aux EPCI membres du SDE54, puis, par eux, aux collectivités bénéficiaires. Le comité **PRECISE** que le protocole d'accord national FNCCR/ERDF, pour la période tarifaire 2014/2017, est arrivé à échéance le 31/12/2017, qu'à ce titre, les modalités de calcul de la redevance R2 ne sont plus conditionnées par la moyenne des redevances perçues depuis l'année 2010 et **PRECISE** que si le protocole d'accord susvisé était prorogé pour l'année 2018, conformément à la délibération précédente, il n'y aurait pas d'impact sur le montant de la redevance versée aux EPCI, ni à la hausse, ni à la baisse, sur le produit de la redevance calculée pour l'année 2018.

Délibération N°10 : Complément à la redevance R2 pour l'année 2016

Le Président informe l'assemblée que trois (3) dossiers des communes de la liste ci-annexée, relatifs au calcul de la redevance R2 pour l'année 2016 n'avaient pas été intégrés à la liste des communes bénéficiaires arrêtée par le comité du 13/03/2017, à cause de retard dans le dépôt des dossiers. Avec l'accord du concessionnaire Enedis, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'intégrer en complément à la liste des collectivités bénéficiaires de la redevance R2 pour l'année 2016. Le comité **PRECISE** que pour ces dossiers, les critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession, dans les statuts et le règlement intérieur, sont les paramètres définitifs retenus pour l'année 2016 et que le montant de la redevance R2 correspondant sera versé en totalité en 2018 et **PRECISE** que cette délibération complète la délibération du comité en date du 08/02/2016 relative à la redevance R2 calculée pour l'année 2016.

Délibération N°11 : Complément à la redevance R2 pour l'année 2017

Le Président informe l'assemblée que six (6) dossiers des communes de la liste ci-annexée, relatifs au calcul de la redevance R2 pour l'année 2017 n'avaient pas été intégrés à la liste des communes bénéficiaires arrêtée par le comité du 13/03/2017, à cause de retard dans le dépôt des dossiers. Avec l'accord du concessionnaire Enedis, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'intégrer en complément à la liste des collectivités bénéficiaires de la redevance R2 pour l'année 2017. Le comité **PRECISE** que pour ces dossiers, les critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession, dans les statuts et le règlement intérieur, sont les paramètres définitifs retenus pour l'année 2017 et que le montant de la redevance R2 correspondant sera versé en totalité en 2018 et **PRECISE** que cette délibération complète la délibération du comité en date du 13/03/2017 relative à la redevance R2 calculée pour l'année 2017.

Délibération N°12 : Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au budget primitif 2018

Vu l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 qui s'élève à **1 050 777.90 €**, sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2017 aux recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

Délibération N°13 : Adoption du Budget Primitif 2018

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de Budget primitif 2018, conforme aux orientations budgétaires.

Délibération N°14 : Approbation du programme ART8 pour l'année 2018

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, **FIXE le taux de calcul de la participation ART8 pour le programme 2018 à 25% du montant des travaux éligibles**, **DECIDE** de retenir la liste des dossiers présentés au titre de l'année 2018, jointe en annexe, pour bénéficier de la subvention ART8 sur les travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité, défini à l'article 3 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession signée avec Enedis. Le comité **PRECISE** que les subventions versées sont calculées sur la base des factures payées par les collectivités dans la limite du montant attribué au programme et **PRECISE** que les dossiers supplémentaires déposés par les collectivités, en plus de leur dossier principal, sont placés en liste d'attente, et pourront être retenus automatiquement pour la subvention en cas de désistement du dossier principal dans la limite des crédits affectés au dossier initial.

Délibération N°15 : Versement de la participation de l'opérateur Orange aux travaux de dissimulation coordonné des réseaux

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre SDE54 et Orange. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par Orange aux collectivités maîtres d'ouvrage, attribuée par mètre linéaire de tranchée réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par Orange au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées. Les lignes budgétaires ont ainsi été prévues au budget primitif 2018, d'un point de vue comptable il est nécessaire de valider un programme annuel afin de justifier les dépenses en section de fonctionnement du budget. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la liste des communes bénéficiant d'une participation de l'opérateur Orange. Le comité **PRECISE** que la liste ci-annexée, complète la liste des communes déjà votée par le comité lors du comité du 13/03/2017 et **RAPPELLE** que conformément aux délégations transférées au bureau lors du comité du 19/05/2014, cette liste pourra être mise à jour en cours d'année par le bureau sans attendre le prochain comité.

Délibération N°16 : Rapport de présentation sur le principe du renouvellement de la concession pour la distribution publique d'électricité du SDE54

Le Président rappelle l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en vue de la fin du contrat de concession du SDE54, qui arrivera à échéance le 17 novembre 2018, le comité doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Il doit statuer au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Vu l'avis positif de la CCSPL, réunie le 26/06/2017, le Président présente le rapport susvisé, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, **PREND ACTE du rapport de présentation sur le principe de renouvellement de la concession du SDE54, APPROUVE le principe de renouvellement** de la concession sur le territoire du SDE54, dans le cadre du monopole national confié à Enedis, conformément à l'article L. 111-52 du code de l'énergie et de l'article 24 de la directive européenne 2009/72 et **AUTORISE** le Président à conduire la procédure de mise en œuvre du nouveau contrat qui sera soumis pour avis à la CCSPL et au comité du SDE54.

Délibération N°17 : Modification des statuts du SDE54

Dans le cadre du renouvellement de la concession pour la distribution publique d'électricité du SDE54, le Président présente les évolutions connues du nouveau contrat de concession qui reposera sur un modèle national. Dans ce cadre, certaines évolutions entraînent l'évolution des statuts du SDE54. Le Président indique les points sur lesquels le comité doit dès maintenant se positionner :

- les modalités de versement de la quote-part de la redevance R1 au EPCI membres ;
- les activités nouvelles du SDE54 qui pourront être financée par la redevance R1 ;
- l'évolution des travaux éligibles au calcul de la redevance R2 ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique concédé à Enedis ;
- la mise en conformité de la forme des statuts avec les textes et dispositions réglementaires qui ont évolués.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE la modification des statuts du SDE54.**

Délibération N°18 : Approbation des notes techniques du SDE54 pour 2019

Conformément aux statuts, le Président rappelle que les collectivités membres du SDE54 sont informées des dispositifs financiers du SDE54 tous les ans par quatre notes techniques, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la fiche technique A relative au règlement d'attribution des subventions ART8, **APPROUVE** la fiche technique B relative aux modalités de calcul de la redevance R2, **APPROUVE** la fiche technique C relative aux modalités de suppression des postes de transformation « cabines hautes » et **APPROUVE** la fiche technique D relative aux modalités d'intervention de l'opérateur Orange aux travaux coordonnés de dissimulation des réseaux.

Délibération N°19 : Nouvelle convention type CEE pour la période 2018 - 2020

Le Président rappelle que le SDE54 propose aux collectivités de regrouper leurs Certificats d'Economies d'Energie pour les valoriser et leur permettre de bénéficier de recettes financières. Cette collecte a été mise en œuvre par le SDE54 depuis 2011.

L'Etat renouvelle le dispositif des CEE par période de trois années, la troisième période est arrivée à échéance le 31/12/2017, la quatrième a été validée pour la période 2018 à 2021. Dans ce cadre, il est nécessaire de renouveler les modèles de convention à l'attention des collectivités afin de poursuivre le dispositif. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE la convention type permettant aux collectivités d'intégrer le groupement de collecte pour la troisième période courant de 2018 à 2020 et AUTORISE** le Président à signer la convention susvisée et tous les actes nécessaires à l'instruction et à la valorisation des CEE instruits pour le compte des collectivités du groupement.

Délibération N°20 : Convention de participation aux frais de gestion avec l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour 2018

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE la convention de participation aux frais de gestion avec l'association des Maires pour l'année 2018, AUTORISE** le Président à signer la convention susvisée.

Délibération N°21 : Convention de prélèvement automatique avec l'entreprise EDENRED FUEL CARD A SAS

Dans le cadre de son approvisionnement en carburant, les services du SDE54 s'appuie sur les services de l'entreprise Edenred Fuel Card,

Dans ce cadre, le Président informe le comité que pour limiter les frais de gestions, il est possible de souscrire au prélèvement automatique pour le paiement des factures constatées par les services du SDE54. Pour cela une convention de prélèvement doit être signée entre SDE54, Edenred Fuel Card et le trésor public. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE la convention de prélèvement automatique des dépenses d'approvisionnement en carburant pour les véhicules du SDE54 et AUTORISE** le Président à signer la convention susvisée.

Délibération N°22 : Contrat de prévoyance du CDG54 – Convention d'Adhésion

Le Président rappelle que le SDE54 adhère au contrat de prévoyance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54), par délibération du comité en date du 04/02/2013. Dans ce cadre, le CDG54 a sollicité les services du SDE54 pour connaître la garantie et le taux de participation alloué aux agents du SDE54 comme le prévoit le contrat. Participation calculée à partir du salaire moyen constaté au SDE54. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE la convention d'adhésion actualisée entre SDE54, le CDG54 et la MNT selon les modalités suivantes, DECIDE** de retenir la couverture du risque prévoyance liée à l'« incapacité temporaire de travail » + « invalidité » au taux de 1.58%, **DECIDE que le montant de la participation obligatoire de la collectivité**, fixée par la convention de participation du CDG54, est égale à 100% du taux de cotisation supporté par les agents dont le traitement (TBI+NBI+RI) est inférieure ou égale au salaire moyen dans la collectivité, calculé sur la base de la somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité divisé par le nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP). La participation du SDE54 ainsi calculée s'élève à $1\,747.47 * 1.58\% = 27.61 \text{ €}$. Le comité **PRECISE** que la convention d'adhésion suit l'évolution des tarifs de l'assureur, la Mutuelle National Territoriale, et entre en application à compter du 1^{er} janvier 2108 et **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Délibération N°23 : Contrats groupe risque employeur et risque prévoyance du CDG54

Le Président rappelle que le SDE54 a souscrit aux contrats-groupe, proposés par le CDG54 concernant les risques statutaires employeur et prévoyance pour les agents du SDE54. Ces deux contrats arriveront à échéance le 31/12/2018, c'est pourquoi, le comité du SDE54 doit se prononcer sur le principe de continuer ces deux partenariats avec le CDG54, c'est à dire participer à la démarche mutualisée proposée par le CDG54 aux collectivités. Sur proposition du président et entendu son rapport, Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LA COLLECTIVITE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES **DECIDE** de donner mandat au CDG54, dans le cadre du marché public organisé par le Centre de Gestion, de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat groupe d'assurance statutaire. Le comité **PRECISE** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivant :

- **agents affiliés à la CNRACL** : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternitéaccueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- **agents non affiliés à la CNRACL** : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

Le comité **PRECISE** que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules, que les conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet au premier janvier 2019 ;
- **Régime du contrat** : capitalisation

Le comité **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2019, **AUTORISE le Président à engager la procédure d'adhésion du SDE54 à la consultation groupée du CDG54 et à signer les actes y afférent.**

CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LES AGENTS CONTRE LE RISQUE DE PERTE DE TRAITEMENT

Le comité **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et **PRECISE** que le montant de la participation pour la collectivité est de 27.61 € (par agent et par mois). Le comité

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2019 et **AUTORISE le Président à engager la procédure d'adhésion du SDE54 à la consultation groupée du CDG54 et à signer les actes y afférent.**

Délibération N°24 : Adhésion à l'Etablissement Public Administratif MMD 54

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1, vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants, vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, v les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat, le Président informe le comité que le SDE54 souscrit aux services du Conseil Départemental (CD54) pour la transmission dématérialisée des actes au contrôle de la légalité. Les services proposés par le CD54 évoluent et s'appuieront désormais sur l'EPA MMD54 et la SPL X-DEMAT. Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations

d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques. Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne. Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires, et que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais, haut-marnais, axonais et meusiens ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires. Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires, considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales et que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house ». Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros, considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle et que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir. Considérant, dans ce contexte, que le SDE54 souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre, sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation, **DECIDE** d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital. En attendant d'acquérir une action au capital social, le comité **DECIDE** d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action. La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat. Le comité **DESIGNE** Alain BOURGEOIS, 1er Vice-Président, comme son représentant au sein de l'Assemblée générale de l'Assemblée spéciale, il **APPROUVE** que le SDE54 soit représenté au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera. Le comité **APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération. Il **ACCEPTE** de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat et **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président, Alain Bourgeois, à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt et d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Délibération N°25 : Convention de mutualisation SDE54/SISCODELB

Le Président rappelle qu'il est possible pour le SDE54 de mettre à disposition des ressources et des moyens à ses membres, conformément à ses statuts. Dans ce cadre, le SISCODELB, syndicat membre du SDE54, a souhaité pouvoir en bénéficier. sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de mise à disposition de ressources du SDE54 au SISCODELB et **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président, Alain Bourgeois, à signer la convention.

Délibération N°26 : Adhésion à l'association Lorraine Mobilité Electrique

Le Président souligne l'importance et les enjeux liés à la mobilité électrique vu l'émergence et le développement de la filière des véhicules électriques. En cohérence avec la modification des statuts du SDE54, qui étend l'intervention du syndicat à sa participation pour la mise en œuvre d'un schéma départemental d'implantation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, Sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir

délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** l'adhésion du SDE54 à l'association « Lorraine Mobilité Electrique » et en **APPROUVE** les statuts. Le comité **DESIGNE** le Président comme représentant aux assemblées de l'association, **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de l'association et s'élevant à 1 000 € pour l'année 2018, il **PRECISE** que le montant de l'adhésion pourra être revalorisée par l'assemblée générale de l'association et être versée par le SDE54 sans nouvelle délibération.

Délibération N°27 : Versement d'une subvention à l'Association Electriciens sans Frontière

Conformément à l'article L. 1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le SDE54 peut mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Dans ce cadre, le Président rappelle l'intervention de l'association « Electriciens Sans Frontières », lors d'un précédent comité, et fait part d'un important projet lié aux impacts du réchauffement climatique qui obligent les habitants d'un village des Himalayas à le déplacer à cause de la pénurie d'eau. L'association « Electriciens Sans Frontières » est chargée de l'accès à l'eau potable et à l'électricité du nouveau village. Un dossier de présentation du projet, estimé à 190 813 €, était joint au dossier de demande de subvention présenté au SDE54. Sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association « Electriciens Sans Frontières » pour le projet « De l'eau pour Dhye au Haut Mustang-Népal » et **PRECISE** que le montant de la subvention sera versé à l'association, en une seule fois, au vu d'une demande de versement écrite qui indiquera le plan de financement prévisionnel et le rétroplanning de réalisation du projet.

Liste des délégués du bureau

Collège N°1: EPCI > 100 000 habitants

1	ANDRE	Gerard	SISCODELB	CONFLANS EN JARNISY
2	ARIES	Christian	SISCODELB	LONGWY
3	BABA-AHMED	Tsamine	SISCODELB	VILLERUPT
4	FERRARI	Jacques	SISCODELB	MONT SAINT MARTIN
5	GOBERT	Jean-Louis	SISCODELB	BEUVILLERS
6	LANGARD	Alain	SISCODELB	UGNY
7	NEUBERT	Laurent	SISCODELB	SAINT AIL
8	NICOLAS	Patrick	SISCODELB	CONS LA GRANDVILLE

Collège N°2: EPCI entre 25 001 et 100 000 habitants

1	BEGORRE-MAIRE	Odile	C. Com. POMPEY	LAY SAINT CHRISTOPHE
2	BOURGEOIS	Alain	C. Com. du Toulais	TOUL
3	GUERARD	Noël	C. Com. du bassin de PAM	LESMENILS
4	GUILLAUME	Jean-François	C. Com. Sel et Vermois	VILLE EN VERMOIS
5	MARCHAL	Gilbert	C. Com. du bassin de PAM	JEZAINVILLE
6	THIL	Etienne	C. Com. Moselle et Madon	NEUVES-MAISONS
7	ZABEL	Bernard	C. Com. Territoire Lunéville à Baccarat	PETTONVILLE

Collège N°3: EPCI < 25 001 habitants

1	BOURA	Claude	C. Com. Vezouze en Piémont	XOUSSE
2	GRANDJEAN	Germain	EPCI de Colombey	BAGNEUX
3	HERIAT	Maurice	C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle	BREMONCOURT
4	HAYE	Francis	C. Com. Pays du Saintois	HOUSSEVILLE
5	LARA	Lionnel	C. Com. Mad et Moselle	CHAREY
6	MARCHAL	Michel	C. Com. Sanon	BURES
7	TISSERAND	André	C. Com. Seille & Mauchère - Gd Couronné	BOUXIERES AUX CHÊNES

Conformément aux statuts, le Bureau a pour rôle :

D'une part, de préparer l'ordre du jour du Comité, d'autre part, il est compétent pour :

- valider le programme de dissimulation des réseaux au vu des demandes des collectivités adhérentes
- accepter de nouvelles adhésions d'EPCI ayant compétence pour la distribution publique de l'énergie électrique.

1°) Rapport annuel d'activités 2017 du concessionnaire Enedis (distribution) et d'EDF (tarif régulé de l'électricité):

Le cahier des charges de concession prévoit que le concessionnaire Enedis et E.D.F (pour la fourniture relevant du service public de la distribution d'électricité) doivent élaborer, chaque année, leur rapport d'activité relatif au service public de la distribution publique d'électricité. Conformément à l'article 32 du cahier des charges de concession, Enedis et EDF ont présenté leur rapport annuel d'activité concernant l'année d'exploitation 2017. Sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport annuel d'activité des concessionnaires Enedis et EDF, le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité pour l'année 2017. Il PRECISE que le rapport susvisé sera transmis à l'ensemble des EPCI adhérents du SDE54. Par ailleurs, le rapport d'activité est téléchargeable sur le site internet du SDE54 : www.sde54.fr

2°) Délibération sur le procès-verbal de la réunion de bureau du 26 juin 2017 :

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau a approuvé à l'unanimité, le procès verbal de la réunion du bureau syndical du 26 juin 2017, téléchargeable sur le site du SDE54 (www.sde54.fr « *Le SDE54/organisation SDE54/Procès Verbaux du BUREAU SDE54* »)

3°) Rapport annuel d'activités 2017 du syndicat :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-39), notre syndicat élabore son compte rendu d'activité qui a été présenté au bureau pour l'année 2017. Sur proposition du Président et après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité, le bureau ADOPTE à l'unanimité, le rapport d'activité du SDE54, téléchargeable sur le site du SDE54 (www.sde54.fr « *Le SDE54/ compte rendu activité* ») en vue de sa présentation au prochain comité syndical.

4°) Délibération sur la mise à jour des dossiers ART8 des programmes 2016, 2017 et 2018 :

Les mises à jour des programmes ART8 pour 2016, 2017 et 2018 ont été présentées au bureau.

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur approuvé par le Comité syndical du 19 mai 2014, qui précise que c'est le bureau du SDE 54 qui procède à la mise à jour de la liste des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité bénéficiant d'une subvention au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la mise à jour de la liste des programmes 2016, 2017 et 2018 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8 ;

Il est rappelé que suite aux évolutions des modalités de calcul des subventions ART8, tous les dossiers des programmes 2016, 2017, 2018 sont affectés d'un taux de subvention modulable fixé à 25%, qui pourra être révisé à la hausse en fonction des crédits disponibles en fin de programme. Cette délibération modifie celle du comité du 05 février 2018. Les programmes ART8 mis à jour sont téléchargeables avec le présent PV sur le site du SDE54 (<http://www.sde54.fr/fr/subvention-art8.html>).

5°) Versement de la participation de l'opérateur Orange aux travaux de dissimulation coordonné des réseaux

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre SDE54 et Orange. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par Orange aux collectivités maîtres d'ouvrage, attribuée par mètre linéaire de tranchée réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par Orange au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées. Les lignes budgétaires ont ainsi été prévues au budget primitif 2018. Vu les délégations transférées au bureau par le comité du 19/05/2014, le bureau est compétent pour mettre à jour le montant des participations en cours d'année. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la liste des communes bénéficiant d'une participation de l'opérateur Orange et PRECISE que la liste met à jour la liste des communes déjà votée par le comité du 05/02/2018.

7°) Informations sur le montant définitif de la R1 pour l'année 2018 :

Les membres du bureau ont été informés du montant définitif de la redevance de concession R1 pour l'année 2018, versée par Enedis. La redevance R1-2018 s'élève finalement à 318 449 € dont 92 878.92 € ont été reversés aux 15 EPCI du SDE54.

8°) Information sur le programme de résorption des postes tours :

La liste des postes de transformation « Cabines Hautes » en cours de suppression a été présentée par ENEDIS.

11°) Informations diverses :

Déploiement du compteur Linky :

Le déploiement du compteur Linky a commencé en 2017. Le point a été fait sur les difficultés de déploiement et sur les sollicitations faites par des associations et des usagers, auprès des élus locaux, pour s'opposer à la pose du compteur.

II. Règlement intérieur du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle

Article 1 : CONVOCATION et ORDRE du JOUR

Le comité syndical est convoqué par le président, au moins une fois par an. La convocation qui comporte obligatoirement la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour de la séance ainsi qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée aux délégués par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant la date de réunion, sauf urgence. L'ordre du jour est établi par le président. Le Bureau et le comité syndical peuvent refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Sous la rubrique « questions diverses », ne peuvent être étudiées par le Bureau et le comité syndical que des questions d'importance mineure.

Article 2 : ACCES aux DOSSIERS

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les délégués peuvent consulter les dossiers au siège du syndicat aux heures ouvrables. En dehors des heures ouvrables, une demande écrite devra être adressée au président.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 3 : QUESTIONS ORALES et ECRITES

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, une durée n'excédant pas 30 minutes peut être réservée aux questions orales ayant trait aux affaires du syndicat.

Ces questions doivent être déposées 3 jours francs à l'avance au secrétariat du syndicat. Elles doivent être rédigées dans les termes de l'exposé oral qui ne peut excéder 5 minutes. Le président y répond de suite.

La procédure des questions orales ne donne pas lieu à débat.

Tout délégué peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire concernant le syndicat.

Article 4 : LIEU des SEANCES

Le Bureau et le comité syndical se réuniront en Mairie de PONT à MOUSSON ou dans tout autre lieu, par simple délibération préalable. Les séances sont publiques, sauf demande contraire à la majorité des membres présents.

Article 5 : La TENUE des SEANCES

Le président, ou à défaut un vice-président, préside le comité ou le Bureau. Il vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, proclame les résultats, ouvre et lève les séances et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il peut, s'il le juge utile, suspendre la séance.

Dans les séances au cours desquelles est débattu le compte administratif, le comité syndical élit un président de séance : le président du syndicat peut, même n'étant plus en fonction, assister à une discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le comité et le Bureau désignent, pour chacune de leurs séances, un secrétaire choisi parmi leurs membres, auquel peut être adjoint un auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée.

Article 6 : QUORUM

Le comité ou le Bureau ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

A défaut quand, après une première convocation régulièrement faite, ladite assemblée ne s'est pas réunie en nombre suffisant, la délibération prise après une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Article 7 : POUVOIRS

Tout délégué titulaire empêché d'assister à une séance du comité peut se faire remplacer par son suppléant sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration. Il peut aussi donner pouvoir écrit à un autre délégué de son choix.

Tout membre du Bureau empêché doit en informer le président. Il peut donner pouvoir écrit à un autre membre du Bureau. Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

Article 8 : EXAMEN des AFFAIRES

Les affaires sont soumises à l'examen de l'Assemblée en suivant l'ordre du jour. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent être débattues, sauf cas d'urgence qui nécessite une délibération immédiate. Dans ce dernier cas, l'Assemblée autorise l'examen de l'affaire en cause sur proposition du président.

Article 9 : DEBATS d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, une séance du comité syndical est consacrée aux débats sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir. A cet effet, le projet de budget primitif accompagné d'un rapport sera adressé à l'ensemble des délégués cinq jours francs au plus tard avant la réunion du comité syndical.

Le débat ne vaut pas obligation pour le président du syndicat de modifier son projet de budget.

Article 10 : PRISE de PAROLE

Tout délégué désireux de prendre la parole doit la demander au président. La parole est donnée dans l'ordre des demandes. Sur propositions du président, l'assemblée peut décider sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre des délégués ayant sollicité d'intervenir.

Le président décide seul si les agents du syndicat, présents en séance peuvent être entendus.

Lorsque la parole n'est plus demandée, ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le président déclare la discussion close.

Tout membre de l'assemblée peut demander une suspension de séance. Le président la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance, sollicitée par le tiers au moins des délégués présents, est accordée de plein droit.

Article 11 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une désignation. Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a atteint la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 12 : MOTIONS et VOEUX

Le comité ou le Bureau peuvent émettre des motions ou vœux strictement limités à l'objet syndical. Toute proposition contraire ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Les motions ou vœux proposés par les membres de l'Assemblée, sont remis au président par écrit. Ils sont inscrits d'office à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le texte des motions ou vœux est communiqué en même temps que l'ordre du jour.

Article 13 : REVERSEMENTS des REDEVANCES R1 et R2

Outre les attributions législatives, réglementaires et statutaires, le Bureau définira les modalités techniques de reversement des redevances R1 et R2, conformément à l'article 7 des statuts.

Article 14 : LISTE des TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

De même, le Bureau élaborera la liste annuelle des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'alimentation en électricité existants, éligibles au subventionnement à 40% par EDF.

Article 15 : SUIVI de la CONCESSION

Le compte rendu annuel et l'évaluation des provisions produits par le concessionnaire, conformément à l'article 32 du cahier des charges, seront présentés à une réunion de Bureau qui pourra être élargi à d'autres membres du comité syndical. Il en sera rendu compte lors du plus proche comité syndical.

Article 16 : COMPTES RENDUS des DELIBERATIONS

Le compte rendu des séances du comité et du Bureau retrace sous une forme synthétique les délibérations prises. Il est envoyé aux délégués et aux membres du Bureau. Il est tenu à la disposition du public.

Les délibérations à caractère réglementaire, celles approuvant le cahier des charges de concession pour la distribution d'énergie ainsi que le budget du syndicat, sont envoyés aux collectivités adhérentes pour mise à disposition du public.

Article 17 : MODIFICATION du REGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Une révision, ou des modifications pourront y intervenir dans les formes et conditions définies ci avant pour l'examen des affaires syndicales, soit sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du comité syndical, soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles et postérieures au présent règlement, qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

Redevances R1 et R2

Les redevances R1 et R2 sont définies à l'article 4-a et à l'article 2 de l'annexe 2 du cahier des charges de concession.

Elles sont versées annuellement par le concessionnaire (ENEDIS), à l'autorité concédante (SDE54) en contrepartie des dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice du service public de la distribution d'électricité :

- d'une part, pour les frais entraînés, par SDE54, pour l'exercice du pouvoir concédant (R1);
- d'autre part, pour une partie des dépenses effectuées sur les réseaux électriques (R2).

Redevance R1

La redevance R1 dite de fonctionnement vise à financer les dépenses annuelles supportées par SDE54 pour l'accomplissement de sa mission sans demander de participation aux communes adhérentes.

Cette redevance permet ainsi au SDE54 de fonctionner sans demander de participation au EPCI adhérents.

Par ailleurs conformément aux statuts du SDE54, une quote-part de ladite redevance est reversée à chaque EPCI adhérent. Le montant qui leur est versé correspond à celui qu'il aurait reçu s'il avait négocié directement sa convention de concession avec ENEDIS.

Extrait de l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession

Le terme R1 est donné, en francs, puis converti en euros, par la formule :

$$R1 = [(75 \times LCR + 0,70 \times PCR) \times CR + (75 \times LCU + 0,70 \times PCU) \times CU] \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times (0,01 \times D + 0,75) \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING0}\right)$$

- **LCR** : longueur au 31 décembre de l'année précédente, des réseaux HTA et BT concédés des **communes rurales de la concession (en km)**
- **LCU** : longueur au 31 décembre de l'année précédente, des réseaux HTA et BT concédés des **communes urbaines de la concession (en km)**
- **PDR** : population municipale de l'ensemble des **communes rurales desservies par ENEDIS dans le département** où se situe la concession
- **PCU** : population municipale de l'ensemble des **communes urbaines desservies par ENEDIS dans le département** où se situe la concession
- **PD** : population municipale desservie par ENEDIS dans le département où se situe la concession
- **PCR** : population municipale de l'ensemble des **communes rurales de la concession**
- **PCU** : population municipale de l'ensemble des **communes urbaines de la concession**
- **PC** : population totale **de la concession** ;
- **D** : durée de la convention : **20 ans pour SDE54** ;
- **ING** : valeur de l'index « ingénierie » de mois de décembre de l'année précédente ;
- **ING0** : valeur de l'index « ingénierie » du mois de décembre de l'année précédent celle de l'année de la signature du contrat de concession.

Et où les coefficients CR et CU se définissent comme suit :

- Si la population rurale de la concession PCR est au moins égale à 150 000 h : CR=1
- Si la population rurale de la concession PCR est au moins égale à 150 000 habitants et si la population rurale départementale PDR est inférieure à 150 000 h : $CR = 0,20 + PCR \times \frac{0,80}{150000}$
- Si la population urbaine de la concession PCU est au moins égale à 150 000 h : CU=1

Extrait de l'article 7 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité

« Les EPCI ayant compétence électricité pourront percevoir chacun au minimum la somme de la redevance R1 qu'ils auraient touché s'ils ne s'étaient pas regroupés au sein du Syndicat Départemental. »

Répartition de la redevance R1

Redevance R1-2018 (calculée à partir des données connues au 31/12/2017)

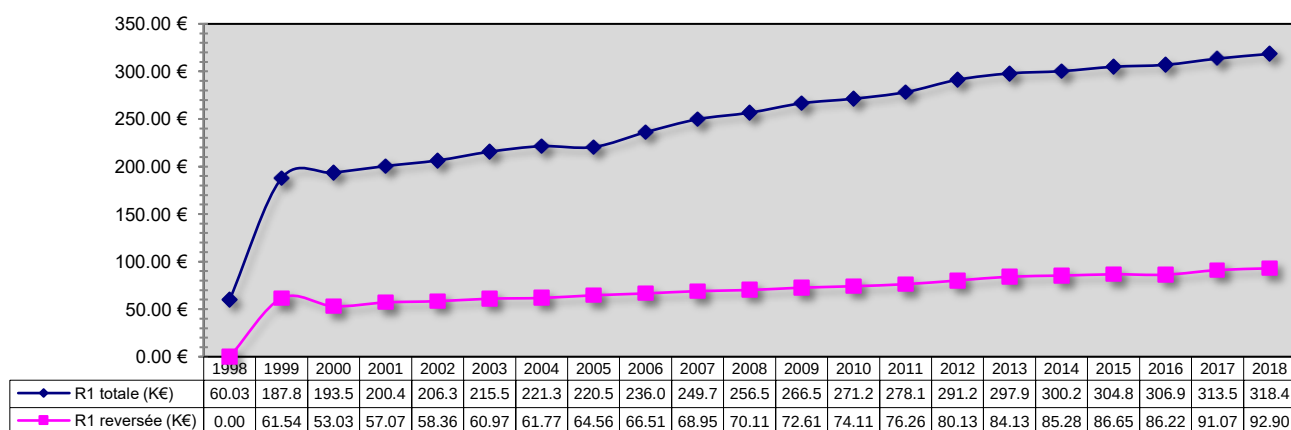
Base population SDE54 PC/PD= 475 426/734 403 habitants - Ing0=599.9 - Ing(déc18)=888.3 - D=20

EPCI DU SDE54	LCR (km):	LCU (km):	PCR:	PCU:	CR:	CU:	R1:
SISCODELB	878.501	1459.375	36658	122218	0.39550933	0.85182933	50 203.41 €
C. Com. Terres Toulaises	418.469	380.653	16341	28672	0.287152	0.35291733	6 377.42 €
C. Com. du Territoire de Lunévi	362.936	353.188	13016	29414	0.26941867	0.35687467	5 737.83 €
C. Com Bassin de Pont à Mous	205.572	396.38	6252	34501	0.233344	0.38400533	5 449.64 €
C. Com. POMPEY	65.019	418.214	3920	36651	0.22090667	0.395472	5 216.97 €
C. Com. Sel et Vermois	106.066	275.213	4442	25016	0.22369067	0.33341867	3 224.34 €
C. Com. Moselle & Madon	125.566	279.275	6603	22287	0.235216	0.318864	3 171.07 €
C. Com. Seille et Mauchère – G	423.946	12.175	17536	1007	0.29352533	0.20537067	2 775.15 €
C. Com. du Pays du Saintois	391.264	0	14488	0	0.27726933	0.2	2 277.59 €
C. Com. de Vezouze en Piémo	386.187	0	10977	0	0.258544	0.2	1 961.87 €
C. Com. Meurthe, Mortagne, M	271.652	73.225	9651	7125	0.251472	0.238	1 944.02 €
C. Com. Mad et Moselle	344.622	0	10264	0	0.25474133	0.2	1 740.59 €
EPCI Colombey	285.09	0	11235	0	0.25992	0.2	1 574.51 €
C. Com. Sanon	219.173	0	6007	0	0.23203733	0.2	985.16 €
S.I.V.U. de Badonviller	65.096	0	1145	0	0.20610667	0.2	239.35 €
Total EPCI	15	4549.159	3647.698	168535	306891	--	92 878.92 €

La redevance R1 totale perçue par le SDE54 s'est élevée à **318 449€** en 2018, dont 92 879 € ont été reversés aux EPCI ci-dessus.

Evolution de la redevance R1

Evolution de la redevance R1 (K€)



Redevance R2

La redevance R2 dite d'investissement, représente chaque année « N » une participation financière du concessionnaire aux travaux d'investissement, payés pour le réseau électrique concédé et sur le réseau d'éclairage public, l'année N-2.

Cette redevance est centralisée par le SDE54 qui reçoit, étudie et demande le versement de R2 au concessionnaire pour le compte des collectivités éligibles.

A noter que la totalité de la redevance, ainsi perçue, est entièrement reversée aux collectivités adhérentes par l'intermédiaire des EPCI du SDE54.

Extrait de l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession

Le terme R2 est donné, en francs, puis converti en euros, par la formule :

$$R2=(A+0.74\times B+0.30\times E-0.5\times T)\times(1+\frac{PC}{PD})\times(0.005\times D+0.125)$$

étant précisé que R2 ne peut être que positif ou nul

- **A** = 0
- **B** : montant total hors TVA, mandatés au cours de l'année pénultième par les collectivités exerçant la maîtrise d'ouvrage, des travaux d'investissement sur le réseau concédé, financés en dehors des programmes aidés par le FACE ou de tout programme de péréquation répondant à la définition susvisée.
Le montant « B » est déterminé à partir des attestations établies par les collectivités maîtres d'ouvrage, en vue du reversement par le concessionnaire à celles-ci dans les conditions prévues par le décret du 7 octobre 1968 de la TVA ayant grevé le coût des travaux, et après défalcation des montants versés par le concessionnaire au titre de l'abonnement des dépenses effectuées par les collectivités en vue d'améliorer l'esthétique des ouvrages, suivant les modalités prévues à l'article 3 ci-après.
- **E** : montant total hors TVA, des travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public, mandatés par les collectivités exerçant la maîtrise d'ouvrage l'année pénultième.
Ce montant est déterminé par un état dressé par l'autorité concédante explicitant la situation, la nature et le montant des travaux réalisés.
- **T** : produit net des taxes municipales sur l'électricité, sur le territoire de la concession, ayant fait l'objet de titres de recettes de l'autorité concédante l'année pénultième, « T » ne peut toutefois être inférieur au produit net des taxes municipales sur l'électricité sur le territoire des communes rurales de la concession. « **T** » **considéré égal à 0**.
- **PD** : population municipale desservie par ENEDIS dans le département où se situe la concession.
- **PC** : population totale de la concession.
- **D** : **durée de la convention : 20 ans pour SDE54.**

Extrait de l'article 7 modifié des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité

« ... Ils (*les EPCI*) percevront les sommes versées au titre de la redevance R2, liées aux travaux effectués par les communes **ou E.P.C.I. exerçant la compétence ou la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux électrique ou d'éclairage public au nom de communes adhérentes**, de manière pondérée par l'effet multiplicateur du groupement. Ces sommes sont reversées aux dites communes **ou E.P.C.I.** au prorata du montant des travaux sur le réseau électrique, pondéré ou non par d'autres critères. »

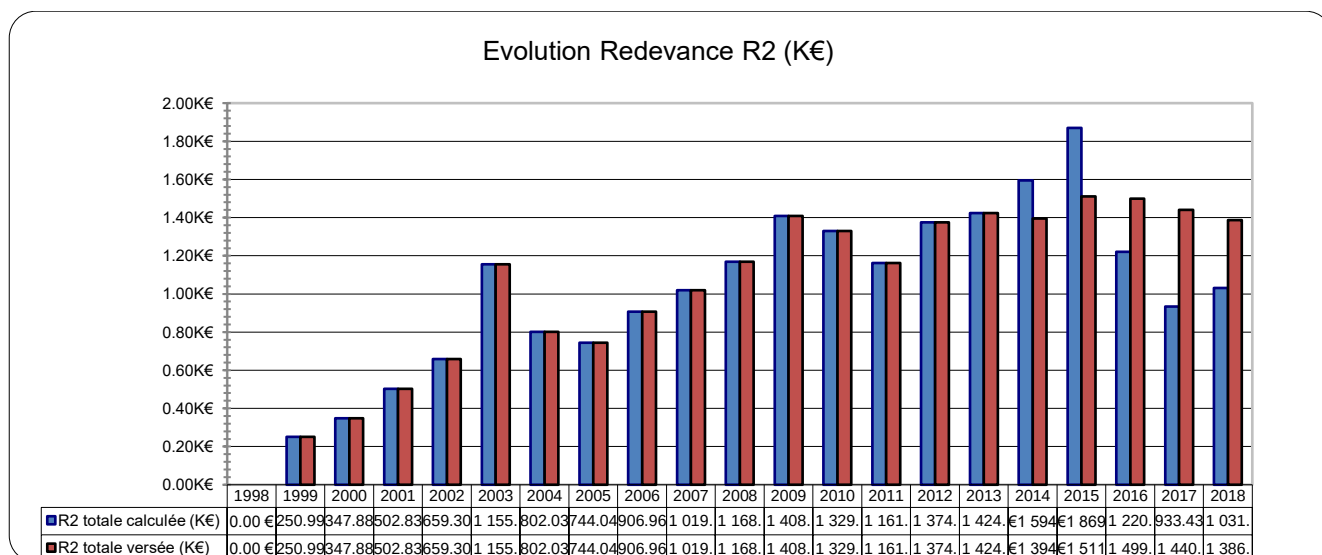
Protocole national FNCCR/ENEDIS

En 2014, la FNCCR et ENEDIS ont négocié un protocole national dont un chapitre concerne le versement de la redevance R2. A compter de 2014 et jusqu'en 2017. Lors du comité du 15/10/2018, il a été décidé, en accord avec Enedis, de proroger le protocole. En 2018, la redevance R2 versée au SDE54 correspond à la moyenne des redevances R2 calculées depuis 2010..

Sur les bases 2018, la redevance R2-2018 départementale s'élevait théoriquement à **1 031 916 €**.

En application de l'accord national, R2-2018 a été fixée par le montant de la moyenne « glissante » des redevances calculées depuis 2010, soit **1 382 913.86 €**. **Après déduction de régularisation pour les années 2017 et 2016, une plus-value de 354 779.58 €** a été versée au bénéfice du SDE54.

La négociation qui a permis de proroger le protocole a permis de compenser le déficit de 100 000 € constaté en 2017.



Programme d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement

Depuis le programme de l'année 2000, c'est le SDE54 qui établit, gère et verse les subventions pour la dissimulation des réseaux électriques concédés à ENEDIS. Pour cela, une enveloppe financière par programme est allouée par le concessionnaire.

Chaque année, sur l'initiative des communes et EPCI, un programme est élaboré et validé par le Bureau du syndicat.

L'enveloppe globale 2018 a été de 460 000 € comme en 2017.

L'affectation d'un dossier à un programme respecte un processus de suivi et de validation basé sur 3 échéances fondamentales :

1. le chantier doit commencer avant le 31 décembre de l'année de programmation ;
2. le chantier doit être terminé avant le 30 juin de l'année suivant l'année de programmation ;
3. le chantier doit être payé avant le 31 décembre de l'année qui suit l'année de programmation.

Exemple : pour un chantier inscrit au programme 2018 :

1. il doit avoir commencé avant le 31/12/18
2. il devait être terminé avant le 30/06/19
3. il doit être soldé avant le 31/12/19 (le solde de l'enveloppe avec Enedis se fait fin novembre).

Dernier Programme mis à jour pour l'année 2018.

Le comité du 05/02/2018 a retenu le principe de taux variable calculé sur la base de l'enveloppe disponible et des demandes des collectivités. Aussi, le taux de financement de ce programme est fixé à 25%.

Subvention ARTICLE 8 - MISE EN TECHNIQUE DISCRETE DES RESEAUX - Prg- 2018							Annexe
Réunion du comité SDE54 en date du 28/01/2019							Délib 5
Communes	Structures	Lieux	Tx Subventionnabl	ART8 en €	Taux Subvention	Réf. Dossier ENEDIS	
Liste principale			Taux Art8: 25.00%				
1	ARNAVILLE	C. Com. Mad et Mosell	Rue de l'Ancienne Douane	28 574.35 €	7 143.59 €	25%	DB23/014652 A
2	ATTON	C. Com. Pont-à-Mouss	Rue de Loisy	52 659.84 €	13 164.96 €	25%	DB23/014912 T S
3	AZERAILLES	C. Com. du Territoire d	Rue du Général Leclerc (1)	385 263.75 €	96 315.94 €	25%	DB23/015622
4	BLENOD-LES-PONT-A-	C. Com. Pont-à-Mouss	Rue de la Providence	38 892.71 €	9 723.18 €	25%	DB23/015587
5	BOUXIERES-AUX-DAM	C. Com. POMPEY	Place Clémenceau	36 739.00 €	9 184.75 €	25%	DB23/016582
6	BREMONCOURT	C. Com. Meurthe, Mort	Rue du Château (2)	21 731.68 €	5 432.92 €	25%	DB23/017432 T S
7	BRULEY	C. Com. Terres Toulais	Rue de Chanzy	15 312.00 €	3 828.00 €	25%	DB23/015578
8	CERVILLE	C. Com. Seille et Mauc	Rues du Breuil, de l'Hôpital, d	83 781.34 €	20 945.34 €	25%	DB23/015374
9	CHALIGNY	C. Com. Moselle & Ma	Rue Edmond Pintier	34 319.63 €	8 579.91 €	25%	
10	CHAMPIGNEULLES	C. Com. POMPEY	Rue de Bellefontaine	119 440.60 €	29 860.15 €	25%	DB23/015589
11	DIEULOUARD	C. Com. Pont-à-Mouss	Rues de la République et des	108 324.00 €	27 081.00 €	25%	DB23/015315
12	DIEULOUARD	C. Com. Pont-à-Mouss	Rues de la Pépinière, De Gaul	87 762.47 €	21 940.62 €	25%	DB23/015316
13	ESSEY ET MAIZERAIS	C. Com. Mad et Mosell	Rue Jeanne-d'Arc	19 040.00 €	4 760.00 €	25%	DB23/017430
14	GERBEVILLER	C. Com. Meurthe, Mort	Ruelle de l'Eglise	8 520.00 €	2 130.00 €	25%	
15	GYE	C. Com. Terres Toulais	rues de la Saux, ch. Des gran	42 175.00 €	10 543.75 €	25%	DB23/015405
16	HOUELMONT	C. Com. du Pays du S	Rue de la Fontaine et Route d	19 891.92 €	4 972.98 €	25%	DB23/015066 T S
17	HUSSIGNY GODBRANG	SISCODELB	Rue Gambetta (2)	55 397.31 €	13 849.33 €	25%	DB23/017666
18	LEXY	SISCODELB	Rue du Commandant Spicq	28 997.47 €	7 249.37 €	25%	DB23/011069
19	LUCEY	C. Com. Terres Toulais	Quartier en Chvêrue	42 627.69 €	10 656.92 €	25%	
20	MARTHEMONT	C. Com. Moselle & Ma	Village	37 488.00 €	9 372.00 €	25%	DB23/019659
21	MENIL LA TOUR	C. Com. Terres Toulais	Rue de Verdun	72 923.00 €	18 230.75 €	25%	DB23/017121
22	MEXY	SISCODELB	Place de la poste et rue de Lo	229 797.70 €	57 449.43 €	25%	
23	MEXY	SISCODELB	Clos de la Ruelle (HTA)	10 830.00 €	2 707.50 €	25%	
24	NEUVES-MAISONS	C. Com. Moselle & Ma	Rue du capitaine Caillon	85 814.15 €	21 453.54 €	25%	DB23/011912
25	OCHEY	EPCI Colombey	Traversée du Village (3)	32 384.87 €	8 096.22 €	25%	
26	PAGNEY DERRIERE BA	C. Com. Terres Toulais	Place Kricq, et des rues fontai	39 405.00 €	9 851.25 €	25%	DB23/008847
27	PAGNY-SUR-MOSELLE	C. Com. Pont-à-Mouss	Rue Jules Ferry	37 047.09 €	9 261.77 €	25%	DB23/018392
28	PIENNES	SISCODELB	Rues du 4 septembre, Célesti	138 556.50 €	34 639.13 €	25%	DB23/015625 A
29	PORT-SUR-SEILLE	C. Com. Pont-à-Mouss	Rue de la Mairie	21 000.00 €	5 250.00 €	25%	DB23/015974
30	RAVILLE-SUR-SANON	C. Com. Sanon	Rue Blanche	70 593.53 €	17 648.38 €	25%	DB23/017225
31	ROSIERES-AUX-SALIN	C. Com. Sel et Vermoi	Rue de l'AGRICULTURE, Rue	58 575.00 €	14 643.75 €	25%	DB23/016084
32	ROSIERES-AUX-SALIN	C. Com. Sel et Vermoi	Rue CHÂTEAU BRUN	22 631.25 €	5 657.81 €	25%	
33	ROVILLE DEVANT BAY	C. Com. du Pays du S	Rue Léon Blum	71 420.67 €	17 855.17 €	25%	DB23/016358
34	SAINT-NICOLAS-DE-PO	C. Com. Sel et Vermoi	Rue des Brudchoux	9 318.75 €	2 329.69 €	25%	DB23/016321
35	SAINT-NICOLAS-DE-PO	C. Com. Sel et Vermoi	Rue Gaston Agar	78 304.00 €	19 576.00 €	25%	DB23/016319 A
36	SAINT-NICOLAS-DE-PO	C. Com. Sel et Vermoi	Rue du Haut de Tibly	52 718.57 €	13 179.64 €	25%	DB23/016320
37	SORNEVILLE	C. Com. Seille et Mauc	Rue des Resailleux	34 720.00 €	8 680.00 €	25%	DB23/018695
38	THIL	SISCODELB	Place du 08 mai 1945	11 667.28 €	2 916.82 €	25%	DB23/013808 T S
39	TOUL	C. Com. Terres Toulais	Rues de la République, Firmin	53 755.00 €	13 438.75 €	25%	DB23/017429 A
40	VELLE SUR MOSELLE	C. Com. Meurthe, Mort	Rues de la Moselle RD n°116	7 385.72 €	1 846.43 €	25%	DB23/012727 T S
41	XURES	C. Com. Sanon	Grande Rue (2018)	102 255.00 €	25 563.75 €	25%	DB23/017136
Nbr Dossiers Cumulés:		41	S/Total:		2 508 041.85 €	627 010.49 €	
A:Acompte versé - S:subvention Soldée - E:Versé par EDF							
Nbr Dossiers Cumulés:		41	Total:		2 508 041.85 €	627 010.49 €	
Nbr Dossiers Cumulés:		41	Total Cumulé		2 508 041.85 €	627 010.49 €	Fonds Versés 45 338.19 €
Dont Enedis VILLERS lès NANCY 35			Total Cumulé:		2 032 795.59 €	508 198.91 €	
Dont Enedis THIONVILLE 6			Total Cumulé:		475 246.26 €	118 811.58 €	

Crédits versés en 2018 tous programmes ART8 confondus :

En 2018, le SDE54 a versé, **377 720.32 €** aux collectivités ayant réalisé des travaux d'enfouissement des réseaux concédés à ENEDIS. le programme 2018 a bénéficié d'un taux de subventionnement de 25% appliqué sur la base des travaux d'enfouissement du réseau électrique hormis les fouilles et terrassements.

	COLLECTIVITES	SUB ART8	OPERATIONS TRAVAUX
1	AMENONCOURT	6 979.00 €	Village
2	ANDERNY	9 038.75 €	Place et rue de la Gare
3	ARNAVILLE	2 143.00 €	Rue de l'ancienne Douane
4	ARRACOURT	8 786.00 €	Grande Rue (1)
5	ATTON	13 164.96 €	Rue de Loisy
6	AVRIL	15 340.00 €	Village
7	BOUXIÈRES-AUX-CHÊNES	6 848.04 €	Place du Père Gérard
8	BRÉHAIN-LA-VILLE	3 763.00 €	Route de Filière (1)
9	C. Com. Terres Toulaises (SEXÉY LES BOIS)	4 208.24 €	RD 90 Secteur école
10	C. Com. Terres Toulaises (VELAINE EN HAYE)	3 184.00 €	Rue du Lavoir
11	CHAMPENOUX	3 761.02 €	Chemin de la Dieudonné et du Censeaux
12	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	13 028.72 €	Rues Gaston Biquelet, de l'Eglise, Haute, du Colombier, de la Fontaine, André Bachmann, du Coteau de Parvaux et des Coquillottes
13	CRÉZILLES	8 766.19 €	Rue de la Fontaine et Rue basse
14	DIEULOUARD	20 709.82 €	Rue Jeanne D Arc Rue Félix Gouvry
15	DIEULOUARD	8 219.94 €	Avenue du Général De Gaulle
16	EPCI du Bassin de Landres (AVILLERS)	4 150.02 €	Rue Principale (RD154) (2)
17	GIRAUMONT	4 270.98 €	Avenue Sainte Barbe et Rue Pascal
18	HOUELMONT	4 972.98 €	Rue de la Fontaine et Route de Parey
19	HUSSIGNY-GODBRANGE	16 491.58 €	Rue Gambetta (1)
20	JEANDELIZE	14 385.46 €	RD 14 - Rue des chenevières
21	LACHAPELLE	4 424.19 €	Rue de l'église et chemin du Haut du Mont
22	MARS-LA-TOUR	8 244.61 €	Rue de Nancy (2)
23	MINORVILLE	9 807.25 €	Secteur de l'Eglise
24	OGÉVILLER	53 541.16 €	Rue du général Leclerc et rue du château
25	PAGNY-SUR-MOSELLE	4 258.54 €	impasse de Strasbourg
26	PIENNES	10 391.00 €	Rues du 4 septembre, Célestin Freinet, Henri Wallon, Robert Desnos, Louise Michel, Paul Eluard, Jules Vallès, Chemin de DOMPRIX, Chemin de DOMPRIX-BOULIGNY
27	PONT-À-MOUSSON	34 524.95 €	Avenue des Etats Unis (2)
28	SAINT-AIL	11 294.19 €	Village d'HABONVILLE
29	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	5 872.00 €	Rue Gaston Agar
30	SAINT-REMIMONT	5 248.00 €	Rue de Crévéchamps
31	SELAINCOURT	10 298.38 €	Rue du Bois (1)
32	THIL	2 916.82 €	Place du 08 mai 1945
33	THUILLEY-AUX-GROSEILLES	5 453.62 €	rue de la Prairie et rue des Prés
34	TOUL	3 438.43 €	-1- Centre ancien intra-muros (Péchet-République-Guvion-Navarin-Keller-Magasins-France-Glacière)
35	TOUL	4 031.00 €	Rues de la République, Firmin Guvion, Navarin, Magasins, Rue Paul Keller
36	VANDIÈRES	12 822.60 €	Rue Mamias, rue du Petit Pont et rue François Durand
37	VELLE-SUR-MOSELLE	1 846.43 €	Rues de la Moselle RD n°116A et rue de l'Eglise
38	VILLE-EN-VERMOIS	4 363.93 €	Grande Rue et rue du Pressoir
39	VOINÉMONT	12 731.52 €	Rue de la Chapelle
	TOTAL	377 720.32 €	

Représentation du Syndicat

Le syndicat est adhérent de la FNCCR (Fédération des Collectivités Concédantes et Régies), partenaire indispensable pour sa mission de service public.

La FNCCR nous apporte chaque année les informations sur l'évolution du système électrique français, elle nous épaula sur nos sollicitations et notamment :

- pour la redevance d'occupation du domaine public,
- l'ouverture à la concurrence pour l'achat d'énergie électrique,
- la redevance R2,
- les commissions de conciliations avec ENEDIS,...

Au niveau départemental, notre syndicat est adhérent du CAUE, avec lequel sont traités des dossiers communs, notamment liés aux opérations de dissimulation des réseaux.

Le Syndicat adhère depuis l'année 2002 au CNAS (Comité National d'Action Social).

Equipe et ressources du Syndicat

L'équipe :

Le personnel du syndicat départemental d'électricité est composé :

D'une part, d'une adjoint administratif, Mme Nathalie BLAISEL, qui est chargée des tâches administratives, saisie des articles II et III, des dossiers R2 et ART8, gestion des dossiers CEE.

D'autre part, d'un ingénieur territorial principal, M. Stéphane CUNAT, directeur du Syndicat, interlocuteurs des partenaires du SDE54, responsable de la gestion des dossiers financiers des communes, de l'élaboration des procédures de contrôle du concessionnaire, de répondre aux diverses demandes des collectivités dans le cadre du cahier des charges de concession, d'un conseil en matière d'éclairage public, ...

Par ailleurs, il assiste les collectivités dans leurs projets de dissimulation des réseaux ainsi que dans leurs relations avec ENEDIS.

A noter, que Mme BLAISEL quittera le SDE54 en 2019, un recrutement a été lancé en 2018 pour la remplacer. Mme Stéphanie GERARDIN a été recrutée pour commencer dans son poste le 1^{er} février 2019.

Enfin, un personnel mis à disposition du Centre de Gestion effectue en moyenne deux jours de travail par semaine pour permettre d'absorber la gestion de tous les dossiers reçus. Il s'agit de Mme Fabienne DURAND.